

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février à 20 heures 32, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 1^{er} février 2023 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°1,2,3,4,6,7,10,11,12,13,14,15, 17	23	23	6	29
N°5	23	22	6	28
N°8	23	22	5	27
N°9 et 16	23	21	5	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, TAZE Christine, MOREE Denys, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LE GAC Hélène.

Absent(s):

Damien ROUAUD, qui a donné pouvoir à Jean-Yves FOUQUERAY,
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Mathias HOCQUART,
Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
François THEOU, qui a donné pouvoir à Laurent LAMBALLAIS,
Gérard DELAMOTTE, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Jérémy LE DUC, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Laurent LAMBALLAIS.

Secrétaire de séance : Laurent LAMBALLAIS

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2022

Le procès-verbal est approuvé.

Sylvie SCULO annonce la poursuite de la retransmission en direct de la séance du Conseil Municipal.

2023-02-01 - Intercommunalité : Avis de la Commune sur le Pacte Financier et Fiscal de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Rapporteur : Sylvie SCULO

Associé au Pacte de Gouvernance adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 mars, le Pacte Financier et Fiscal permet de nourrir le projet de territoire ; de construire et de partager une trajectoire financière commune.

L'article L.5211-28-4 du CGCT dispose que ce pacte doit viser à réduire les disparités de charges et de recettes des communes, tenir compte des efforts de mutualisation, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques en matière de fonds de concours, des relations financières entre communes et agglomération, notamment la dotation de solidarité communautaire.

Face à ces contraintes, ce pacte sera nécessairement évolutif, adaptable et révisable annuellement.

Approuvé en séance communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 15 décembre dernier, le pacte Financier et Fiscal est soumis pour avis aux communes membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le pacte financier et fiscal, joint en annexe.

Sylvie SCULO constate que lorsque le Président de l'agglomération est présent, il y a plus de monde à venir assister au Conseil Municipal. Elle remercie les personnes présentes tout en ajoutant qu'elles vont pouvoir entendre la suite qui porte sur l'adoption du pacte financier et fiscal de Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération. Soulignant que ce pacte a été détaillé en Commission Affaires Communautaires, elle indique que les élus ont listé dans ce document les différents rapports financiers qui unissent la Commune de Séné, tout comme les autres communes du territoire, à l'agglomération : l'Attribution de Compensation, la Dotation de Solidarité Communautaire. Elle rappelle que la Commune de Séné a une Dotation de Solidarité Communautaire supérieure à 300 000 €, liée à un calcul prenant en compte le logement locatif social et le revenu par habitant. Elle signale également que ce pacte présente l'évolution des différents tarifs évoqués rapidement lors des questions directes. Elle rappelle toutefois que ces tarifs ont été développés plus longuement lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle ajoute enfin que ce pacte comprend les fonds de concours qui sont autant d'interventions de l'agglomération sur son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GMVA du 15 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 2 février 2023,

Vu le pacte financier et fiscal joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur le pacte Financier et Fiscal de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, tel que présenté en annexe.

2023-02-02 - Rattachement de la Maison des Assistantes Maternelles de l'Île D'Arz au Relais Petite Enfance de la commune de Séné – convention

Rapporteur : Christine TAZE

La loi N°2010-625 du 6 juin 2010 institue les maisons d'assistant(e)s maternel(le)s comme nouveau mode d'accueil du jeune enfant.

Ainsi, après obtention de leur agrément auprès du Conseil Départemental, les assistantes maternelles peuvent, aujourd'hui, se regrouper au sein d'une même association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil des locaux.

En septembre 2022, la commune de l'Île d'Arz a ouvert une MAM avec une assistante maternelle domiciliée sur le continent et qui répond aux besoins des jeunes parents présents sur l'île.

Par courrier en date du 30 novembre 2022, le Maire de l'Île d'Arz sollicite le rattachement de leur MAM au Relais Petite Enfance de Séné (RPE).

Le Relais Petite Enfance, situé dans la Maison de l'enfance est un service gratuit à destination des parents (ou futurs parents), ainsi qu'aux professionnels de la garde à domicile pour la petite enfance :

- Du côté des assistants maternels, le Relais Petite Enfance propose un accompagnement à la professionnalisation, en organisant un lieu de rencontres et d'échanges sur les pratiques professionnelles. Le RPE encourage les départs en formation continue, et renseigne les professionnels de l'accueil individuel sur les statuts du salarié de la branche du particulier employeur. Il propose lieu d'écoute et de soutien dans la relation avec le particulier employeur.
- Du côté des parents, le RPE accompagne le particulier dans l'appropriation des droits et devoirs de l'employeur. Il propose une information sur l'ensemble des modes d'accueil, et sur les aides financières auxquelles les parents peuvent prétendre tout en les accompagnant dans leurs démarches administratives.

Afin de répondre favorablement à la demande du Maire de l'Île D'Arz, il est proposé un projet de convention pour ce rattachement et qui fera l'objet d'une intégration dans la convention d'objectif et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Une première évaluation sera effectuée après un an de fonctionnement de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du 30 novembre 2022 du Maire de l'Île d'Arz sollicitant le rattachement de la maison des assistants maternels au Relais Petite Enfance de la commune de Séné,

Vu le projet de convention de rattachement,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 18 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Considérant que le Relais Petite Enfance est en mesure de d'accompagner la MAM de l'Île d'Arz pour répondre aux attentes des familles et des professionnels de la petite enfance,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention annexée,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire,
SOLLICITE les subventions et financements correspondants.

2023-02-03 - Versement d'un acompte de la subvention allouée à l'école privée Sainte-Anne au titre du Contrat d'Association pour l'année 2023

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public. Le code de l'éducation dispose en son article L.442-5 que les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Par conséquent, le calcul de référence se base sur la moyenne du ratio/élève des 3 groupes scolaires publics, maternels et élémentaires, (F. Dolto, A. Guyomard, C. Aveline). Le calcul du ratio par élève prend en compte toutes les dépenses obligatoires.

Pour l'année 2022, la subvention versée à l'école Sainte-Anne s'est élevée à 103 939,97 €.

Comme les années précédentes, il convient au titre de l'année scolaire 2022/2023 de verser un acompte à l'école privée Sainte-Anne.

Il est proposé pour le forfait de l'année 2023, le versement à l'OGEC de 50% du montant de la subvention perçue par l'école Sainte-Anne en 2022, soit 51 969,99 € au titre du Contrat d'Association. Le versement du solde sera effectué en juillet 2023 au regard de l'actualisation des coûts des écoles publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 1979 approuvant le contrat d'association,

Vu le contrat d'association signé avec l'Etat le 27 décembre 1979,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022 fixant le forfait alloué à l'école privée Sainte-Anne pour l'année 2021,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 18 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Considérant que la commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Séné,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au versement d'un acompte au titre de l'année scolaire 2022/2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de verser à l'OGEC, 50% du montant de la subvention perçue par l'école Sainte-Anne en 2022, soit 51 969,99 € au titre du Contrat d'Association 2023.

2023-02-04 - Convention de partenariat entre la Ville de SENE, Morbihan Energies et ENEDIS

Rapporteur : Pascale LAIGO

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la collectivité souhaite valoriser l'expression des jeunes. Depuis 2013, des actions « hors les murs » permettent aux jeunes de s'approprier l'espace public en découvrant un mode d'expression urbain, le Graff, tout en s'investissant dans un projet d'intérêt général.

En effet, certains postes de distribution publique font l'objet de tags qui sont préjudiciables à l'environnement et au cadre de vie. La commune de Séné souhaite préserver et améliorer la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement.

Les obligations contractuelles d'ENEDIS se limitent à l'entretien des ouvrages nécessaires à l'état normal et au bon fonctionnement du service public de distribution de l'électricité mais ne couvrent pas les travaux d'enlèvement de tags qui relèvent plutôt d'une nuisance esthétique.

Cependant, ENEDIS et MORBIHAN ENERGIES souhaitent aider aux travaux d'amélioration de la qualité de l'environnement urbain.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat relative à la réalisation d'une fresque sur le poste de distribution publique d'électricité dans le quartier Noblanc Vincent (rue Joli Vent).

Les objectifs de ce projet à forte visée pédagogique sont multiples :

- Renforcer les relations avec les jeunes et encourager leurs initiatives,
- Valoriser leur engagement et leurs capacités,
- Contribuer au développement de leur citoyenneté et leur autonomie,
- Développer l'art mural dans la cité.

La présente convention entre ENEDIS, Morbihan Energies et la Ville de Séné fixe les termes d'un partenariat afin de mobiliser un groupe de 8 jeunes entre 10 ans et 17 ans avec le soutien d'un professionnel sur une opération valorisante à travers l'embellissement extérieur d'un poste de distribution.

Les services techniques de la Ville interviendront pour un nettoyage de la zone (débranchement) puis de la surface du transformateur (pose d'une première couche de peinture blanche) avec les jeunes du dispositif « argent de poche ».

Les adolescents du quartier seront prioritaires pour participer à la réalisation de la fresque avec un professionnel. Une information ciblée a eu lieu à leur rencontre avec le soutien de deux stagiaires de 3^{ème} du collège de Séné.

Les habitants du lotissement seront invités à rejoindre les jeunes artistes durant le déroulement du chantier. Une activité culturelle avec une association sinagote viendrait clôturer la fin de cette création.

Le budget de cette opération prévue pendant deux jours durant les vacances de printemps 2023 est estimé à 1800 € subventionnée à hauteur de 500 € par ENEDIS et 500 € par Morbihan Energies soit un reste à charge de 800 € pour la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat pour l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité ci jointe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 18 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Considérant que ce projet contribue à l'embellissement du quartier et permet aux jeunes de vivre une expérience collective et citoyenne,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention ci-jointe,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat,

Il est précisé que les crédits de cette action sont prévus au budget principal 2023.

2023-02-05 - Modalités d'inscriptions aux séjours de vacances – Année 2023

Rapporteur : Roland DONAT

Depuis plusieurs années, les inscriptions aux camps et séjours d'été s'organisent par le biais de journées d'inscription dans les locaux de la mairie, avec pour principe d'attribution l'ordre d'arrivée de la demande.

Diverses familles ont pu exprimer que cette procédure générait du stress, parfois même un sentiment de culpabilité lorsque l'enfant n'était pas inscrit (nécessité d'être dans les premières familles présentes à l'ouverture pour être sûr d'obtenir une place, d'être rapide, risque de dossiers incomplets,...) et qu'elle tendait à être moins favorable aux familles ayant plusieurs enfants (puisque le formulaire prenait plus de temps à être complété) ou d'être indisponible à l'ouverture des inscriptions pour des raisons professionnelles.

Le service enfance-jeunesse (SEJ) tente de répondre aux attentes des familles mais doit faire face également aux contraintes organisationnelles.

Pour cette nouvelle année, dès les vacances de printemps, la municipalité et l'équipe d'animation proposent d'expérimenter une nouvelle procédure d'inscription reposant sur deux principes :

- La valorisation des présences des enfants dans les dispositifs du service enfance-jeunesse,
- L'absence d'inscription lors des éditions des séjours précédents.

1- Les modalités d'organisation

Les informations relatives aux séjours seront communiquées en amont aux familles,

- soit dans le cadre d'une diffusion des plaquettes dans les écoles de Séné, au collège de Séné ou/et via les différents canaux de diffusion (site internet de la Ville, pages Facebook de la Ville, lieux d'accueils de la mairie, presse locale),
- soit dans le cadre d'une réunion d'information aux familles.

Les familles effectueront leur pré-inscription en ligne selon un calendrier sur le site internet de la Ville ou via le portail familles, avec deux possibilités de choix de séjours à prioriser.

Les familles qui le souhaitent ou qui n'ont pas accès à un ordinateur pourront solliciter un rendez-vous pour être accompagnées dans ce processus de pré-inscription par le service enfance-jeunesse.

A la fin de la période de pré-inscription, si le nombre de demandes est supérieur au nombre de places disponibles, la sélection des enfants sera effectuée par un comité d'attribution des places composé d'élus et de techniciens selon les critères préétablis ci-dessous.

2- Les critères de priorité

Les modalités de pré-inscriptions reposeront sur des barèmes de points comprenant :

- Un lien géographique et scolaire,
- Un lien de présence dans les dispositifs du service enfance-jeunesse.

SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'ENFANT	Points
Résidence principale de l'enfant sur la commune	6 points
L'enfant ne réside pas sur la commune mais est scolarisé sur Séné (*)	3 points
L'enfant ne réside pas sur Séné et n'est pas scolarisé à Séné	0 point

(*) Enfant scolarisé dans les écoles publiques et privée de Séné et au collège de Séné

(*) TSL : Ticket sport loisirs (accueil de loisirs municipal de Séné)

- Pour les séjours des enfants de 9 ans à 13 ans :

LIEN DE L'ENFANT AVEC LES DISPOSITIFS ENFANCE-JEUNESSE DE LA COMMUNE DE SENE	Points
L'enfant a été présent au TSL depuis 12 mois, 25 fois et +	6 points
L'enfant a été présent au TSL depuis 12 mois, entre 10 et 24 fois	4 points
L'enfant a été présent au TSL depuis 12 mois, entre 1 et 9 fois	2 points
L'enfant n'a jamais été présent au TSL depuis 12 mois	0 point

LIEN DE L'ENFANT AVEC LES MERCREDIS PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SENE (à partir de septembre 2023)	Points
L'enfant est inscrit régulièrement à l'accueil périscolaire du mercredi	4 points
L'enfant est inscrit occasionnellement à l'accueil périscolaire du mercredi	2 points
L'enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire du mercredi de la commune	0 point

- Pour les séjours des jeunes de 12 à 17 ans :

LIEN DE L'ADOLESCENT AVEC LES DISPOSITIFS ENFANCE-JEUNESSE DE LA COMMUNE DE SENE	Points
L'adolescent a été présent au TSL depuis 12 mois, 15 fois et +	6 points
L'adolescent a été présent au TSL depuis 12 mois, entre 5 et 14 fois	4 points
L'adolescent a été présent au TSL depuis 12 mois, entre 1 et 4 fois	2 points
L'adolescent n'a jamais été présent au TSL depuis 12 mois	0 point

LIEN DE L'ADOLESCENT AVEC LES DISPOSITIFS ENFANCE-JEUNESSE DE LA COMMUNE DE SENE	Point Bonus
L'adolescent a participé à 1 dispositif (autre que TSL) du SEJ depuis 12 mois	1 point
L'adolescent n'a effectué aucune participation	0 point

- Pour l'ensemble des séjours (de 9 ans à 17 ans) :

PRESENCE DE L'ENFANT PAR RAPPORT AUX SEJOURS PRECEDENTS	Points
L'enfant n'a participé à aucun séjour depuis 12 mois	6 points
L'enfant a participé à 1 séjour depuis 12 mois	4 points
L'enfant a participé à 2 séjours depuis 12 mois	2 points
L'enfant a participé à + de 2 séjours depuis 12 mois	0 point

3- Liste d'attente

A l'issue de phase de pré-inscription, les demandes non satisfaites seront portées en liste d'attente, selon l'ordre établi par les points. Si un enfant se voit attribuer une place sur son choix 2, il ne pourra être maintenu en liste d'attente sur son choix 1, l'ambition in fine étant de permettre au plus grand nombre de bénéficier de ce type de départ en vacances.

Les enfants qui, à l'issue de la pré-inscription, n'auront obtenu aucune inscription (ni sur leur choix 1, ni sur leur choix 2), et qui n'auront pu être retenus sur la liste d'attente, bénéficieront d'un point supplémentaire pour la pré-inscription aux séjours de l'année suivante.

4- Places disponibles à l'issue du processus

Si des places restent disponibles à l'issue du processus de pré-inscriptions et de la phase d'inscription définitive, une seconde phase d'inscription sera lancée et les places seront alors attribuées au fur et à mesure des demandes réceptionnées dans la limite de deux camps par enfant.

5- Composition du comité d'attribution

Un comité d'attribution des places sera chargé de valider les inscriptions si le nombre de demandes est supérieur aux places disponibles. Elle sera composée de :

- L' élu-e délégué-e à l'enfance et à la jeunesse,
- Deux élus de la commission « éducation et solidarité ».

Les agents du service enfance-jeunesse seront présents pour assister techniquement le comité dans le déroulement de la procédure.

A l'issue de la Commission, les résultats devront être tenus secrets par les membres du comité, jusqu'à la communication officielle de la Ville envers les familles, après contrôle et validation définitive des inscriptions.

L'expérimentation de cette procédure d'inscription impliquera également de modifier le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs portant sur les séjours.

Roland DONAT informe que si les élus valident cette proposition, cette procédure sera mise en place dès les vacances de printemps, pour les deux séjours organisés à ce moment-là.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 18 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Considérant la volonté municipale d'améliorer la procédure d'inscription aux séjours de vacances des enfants et adolescents afin de permettre au plus grand nombre d'y participer,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la nouvelle procédure d'inscription telle que présentée ci-dessous pour les séjours 2023 et suivants.

Désignation des membres au comité d'attribution des places :

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Sont candidats : Christine TAZE, Roland DONAT et Pascale LAIGO

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Françoise MERCIER),

Le Conseil Municipal :

DESIGNE les membres suivants de la commission EDUCATION & SOLIDARITES pour siéger dans le comité d'attribution des places pour la durée du mandat actuel :

- Mme Christine TAZE, adjointe au Maire chargée de la petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire
- Monsieur Roland DONAT
- Madame Pascale LAIGO

2023-02-06 - Séjour de vacances – Tarifications 2023

Rapporteur : Christine TAZE

La Ville de Séné s'est toujours attachée à pouvoir proposer des séjours de loisirs adaptés aux besoins des jeunes de 9 à 17 ans.

Lors de l'année 2022, la répartition des jeunes durant les séjours proposés a été la suivante :

Quotient familial	Répartition	Quotient familial	Répartition
A	22 %	E	15 %
B	9 %	F	13 %
C	7 %	G	13 %
D	11 %	Extérieurs	10 %

Pour l'année 2023, le service enfance-jeunesse proposera différents séjours durant les vacances scolaires adaptées aux deux tranches d'âges.

Pour le groupe des 9-13 ans

- Durant les vacances de printemps, un séjour de 2 jours/1 nuit au Puy du Fou pour 16 jeunes les 20 et 21 avril 2023.
- Pendant le mois d'août, 2 séjours de 2 jours/1 nuit de 16 places à Piriac sur Mer du 24 au 26 juillet 2023 et à Terra Botanica (Angers) du 16 au 18 août 2023.

Pour le groupe des 12-17 ans

- Un séjour de 3 jours/2 nuits à Guerlédan pour 16 jeunes du 11 au 13 juillet 2023.
- Un séjour de 5 jours/4 nuits à Mimizan pour 15 jeunes du 21 au 25 août 2023.
- Le séjour « Bivouac Sport et Santé » avec le Réseau Ressort pour 16 jeunes de 12/17 ans pendant 3 jours/2 nuits du 19 au 21 juillet 2023 sur la commune de Grand-Champ.

L'ensemble des séjours hors réseau ressort représente un budget prévisionnel de dépenses de 10 000 €. La participation communale est de 57 % des séjours.

La municipalité propose de faire évoluer les tarifs 2023 des séjours dans les mêmes conditions que les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs c'est-à-dire une tarification progressive afin de limiter les impacts sociaux de la crise géopolitique actuelle et de ses conséquences économiques, après la crise sanitaire. Les montants sont arrondis.

Tranche	Taux d'évolution des tarifs – base 2022	Séjour 2 j/1 nuit 2022 > 2023	Séjour 3 j/2 nuits 2022 > 2023	Séjour 5j/4 nuits 2022 > 2023	Bivouac sport 2022 > 2023
A	0	45 €	60 €	90 €	44 €
B	0	53 €	68 €	100 €	47 €
C	1 %	60 € > 61 €	77 € > 78 €	115 € > 116 €	50 € > 51 €
D	2 %	67 € > 68 €	85 € > 87 €	130 € > 133 €	53 € > 54 €
E	3 %	75 € > 77 €	92 € > 95 €	140 € > 144 €	56 € > 58 €
F	4 %	83 € > 86 €	100 € > 104 €	150 € > 156 €	61 € > 63 €
G	5 %	90 € > 95 €	110 € > 116 €	165 € > 173 €	64 € > 67 €
Extérieur	5 %	110 € > 116 €	129 € > 135 €	200 € > 210 €	79 € > 83 €

Sylvie SCULO souhaite apporter une réponse à une question posée par Françoise MERCIER lors du précédent Conseil Municipal qui portait sur le coût réel. Soulignant que le coût réel varie, selon le lieu où se déroule le séjour, elle cite pour le séjour Bivouac Sport Santé, un coût réel de 51 euros. Elle ajoute que ce coût monte jusqu'à 240 euros par jour et par jeune pour un séjour à Mimizan au mois d'août. Elle précise que de toutes les façons, même pour les familles qui payent le tarif le plus élevé, le tarif est en deça du coût réel pour les intéressés. Elle indique se référer à un tableau qui pourrait être diffusé aussi en commission. Elle souligne que la municipalité a à cœur d'être dans des recherches de coûts réels y compris avec une tarification sociale prenant en compte les revenus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 18 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Considérant l'intérêt de ces séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de leur préparation,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Jérémy LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs des séjours courts et des séjours de vacances pour l'année 2023 comme indiqué sur le tableau ci-dessus,

FIXE les acomptes à 20 € pour les QF jusqu'à 1220 € et à 30 € pour les QF à partir de 1221 € concernant les séjours 2 jours et 3 jours,

FIXE les acomptes à 40 € pour les QF jusqu'à 1220 € et à 60 € pour les QF à partir de 1221 € concernant le séjour 5 jours/4 nuits,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces séjours notamment les conventions avec les collectivités partenaires.

2023-02-07 - Participation de Séné au FESTIVAL PROM'NONNS NOUS 2023

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Le festival « Prom'nons-nous » est le fruit de la collaboration de plusieurs collectivités publiques du Pays de Vannes. Ce festival, qui a pour but de sensibiliser les enfants et leur famille à la création artistique, a été initié par les programmeurs des équipements culturels dans un esprit de mutualisation des moyens et de partage des compétences.

Ces structures culturelles ont pris des engagements communs, en direction du jeune public :

- l'accueil et l'accompagnement des jeunes spectateurs et de leurs aînés,
- la programmation de spectacles adaptés et de qualité,
- le soutien aux compagnies qui créent pour l'enfance et la jeunesse.

Chaque structure mène de nombreuses actions culturelles : des rencontres privilégiées avec les artistes autour du spectacle, des ouvertures de résidence, des ateliers de pratique, des actions d'accompagnement au spectacle, la découverte des lieux et des métiers du spectacle... Ces actions sont menées par les équipes, en partenariat avec les enseignants, les animateurs et les parents afin que cette rencontre avec le spectacle vivant soit la plus riche et la plus ouverte possible.

Grain de Sel rejoindra ce projet dès l'année 2023 autour de l'appel à projet pour un soutien commun à la création d'un spectacle et sur la saison 23/24 pour la programmation.

Le centre culturel du Vieux Couvent (Mairie de Muzillac) est porteur du projet financier. Il a sollicité dans le cadre de cette manifestation des subventions auprès de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Dès le versement des subventions obtenues à la Ville de Muzillac, celle-ci procèdera à son reversement aux collectivités partenaires, selon la répartition basée sur le pourcentage du budget artistique (cachets) consacré à l'événement par chaque structure.

Souhaitant savoir si GMVA participe au festival, Philippe PARLANT-PINET demande s'il y a un apport de subvention de la part de l'agglomération.

Pour Mathias HOCQUART, ce n'est pas le cas. Il souligne que l'ensemble des collectivités qui participent au festival le subventionnent, tout en ajoutant que cela va bien au-delà de l'agglomération. Il admet toutefois ne pas savoir précisément si GMVA a été sollicité. Estimant que cette question doit être traitée, il indique qu'à priori GMVA ne subventionne pas.

Jean-Yves FOUQUERAY indique que ce dispositif ne concerne que les collectivités qui possèdent une salle de spectacle. Rappelant qu'il n'y a pas de salle de spectacle intercommunale à l'exception de l'Echonova, il admet toutefois qu'il pourrait y avoir une subvention de l'agglomération. Il souligne que la convention est établie avec les communes qui disposent d'une salle.

Mathias HOCQUART le confirme, ajoutant que cela n'empêche pas de solliciter l'aide financière de l'Agglomération.

Sylvie SCULO indique que ce festival se situe sur le territoire de l'ancien Pays de Vannes, citant Questembert, Muzillac et les salles des communes de l'agglomération. Pour elle, au-delà de la question financière traitée ici, ce partenariat constitue un très bel effort, un très beau travail collectif de salles. Elle estime qu'à ce titre-là, l'agglomération pourrait tout autant soutenir ce festival. Pour elle, il s'agit d'une très belle manière de travailler ensemble. Elle souligne que les élus sont très heureux que la Commune de Séné soit intégrée à ce festival qui est maintenant assez ancien dans le paysage et qui fonctionne très bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Vie Associative du 18 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'inscription de Grain de Sel dans ce projet ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire et notamment la convention de partenariat (cosignée par les sept structures (Saint-Avé, Nivillac, Sarzeau, Muzillac, Questembert communauté et Séné),

AUTORISE la réception du financement reversé par la Commune de Muzillac.

2023-02-08 - Recrutement contrat d'apprentissage pour la coordination Semaine du Golfe et animations de la ville 2023

Rapporteur : Bruno MARTIN

La 11ème édition de la Semaine du Golfe aura lieu du 15 au 21 mai 2023.

Séné reste un des points majeurs dans le programme d'animation de l'association coordinatrice de cette manifestation à l'échelle du Golfe.

Face à l'absence à ce jour d'association sinagote souhaitant porter la coordination sur Port Anna, la collectivité va assurer cette gestion dans la mesure de ses moyens techniques.

La direction Sport Culture Vie Associative pilotera donc cet événement, tout en continuant de porter les autres événements estivaux liés à son domaine d'intervention.

Notons que cela n'empêchera pas la poursuite de recherche de solutions associatives, dans le portage de certaines actions (ex portage des repas).

Afin d'assurer une bonne anticipation dans l'organisation de cet événement, il est proposé de recruter, au sein de la DSCVA, une personne en alternance, de mi-février à fin août 2023 ayant une bonne connaissance du territoire et des compétences en termes de coordination événementielle.

Pour mémoire, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé en alternance.

L'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle pratique au sein de la collectivité. L'apprenti s'engage à travailler, sous la conduite d'un maître d'apprentissage, pour la collectivité pendant toute la durée du contrat, à suivre sa formation théorique dans un centre de formation d'apprentis et à se présenter aux épreuves du diplôme prévu dans le contrat.

La durée hebdomadaire de 35 heures comprend le temps passé dans la collectivité et au CFA.

Direction	Diplôme préparé	Durée de la formation	Maître d'apprentissage
DSCVA	Licence professionnelle événement et communication	1 an dont 6.5 mois à Séné	Directeur

En contrepartie de son travail, un salaire est versé à l'apprenti. Il est déterminé en pourcentage du salaire minimum de croissance (SMIC) et fixé en fonction de l'âge, de l'ancienneté du contrat et du niveau de diplôme préparé, à savoir :

- Entre 18 et 20 ans, rémunération progressive : 43 % du SMIC la 1ère année d'exécution du contrat, 51 % du SMIC la deuxième année du contrat, 67 % du SMIC la 3ème année du contrat,
- De 21 ans à 25 ans, rémunération progressive : 53 % du SMIC la 1ère année d'exécution du contrat, 61 % du SMIC la deuxième année du contrat, 78 % la 3ème année du contrat.

Les frais de formation des apprentis sont pris en charge en partie par le CNFPT et en partie par la collectivité.

Bruno MARTIN informe qu'il s'agit d'une personne qui connaît déjà bien à la fois Port-Anna et toutes les missions en lien avec l'animation et la coordination d'un tel événement. Il indique que cette personne était déjà sur un autre contrat mais qu'elle a souhaité l'interrompre.

Clément LE FRANC indique avoir une remarque à formuler sur la forme puisque la délibération n'a pas été vue en Commission Sport mais en Commission Animation de la Ville. Sur le fond, il souhaite savoir où se situe l'école et s'interroge sur le fait de recruter jusqu'à fin août alors que la fête est au mois de mai. Pour lui, un poste de ce genre était intéressant dès septembre.

Sylvie SCULO souligne que l'intitulé de ce poste mentionné dans la délibération répond à cette question puisqu'il s'agit d'un poste pour la Coordination de la Semaine du Golfe et l'Animation de la ville 2023. Elle rappelle qu'habituellement, chaque été, la commune accueille ce type de stagiaires en formation ou en alternance pour les animations estivales. Elle confirme que cette personne sera embauchée pour une durée de six mois et demi avec les trois premiers mois dévolus à la préparation de la Semaine du Golfe. Soulignant que cette personne a déjà organisé cet événement pour le PNR, elle précise qu'elle connaît les lieux, même si la dimension de la fête sera très différente. Elle ajoute que cette personne restera ensuite pour tout l'été. S'agissant de la remarque sur la commission, elle indique qu'une modification sera apportée dans le dispositif au niveau de l'intitulé de la commission.

Bruno MARTIN indique que cette délibération avait été évoquée en Commission Sport.

Clément LE FRANC le conteste ajoutant que le bordereau n'avait pas été présenté comme tel.

Bruno MARTIN admet que ce poste avait été juste abordé.

Sylvie SCULO en déduit que le projet de délibération est passé en Commissions Finances et Ressources Humaines, en Commission Animation, mais pas en Commission Sport. Elle souligne que les modifications seront apportées.

Rappelant qu'il n'y a pas eu d'accord trouvé avec les associations, Anthony MOREL souhaite connaître le coût total de l'opération pour l'organisation de la Semaine du Golfe. Il demande combien cela va coûter concrètement à la municipalité.

Sylvie SCULO indique que cela va coûter les moyens humains mis en œuvre, c'est-à-dire d'ores et déjà les services. Elle cite la Direction Culture, Vie Associative, et notamment Tanguy MEHEUST et Maude LOQUAIS qui y passent une bonne partie de leur temps. Elle ajoute que cela coûtera également une partie de ce contrat, pour moitié, ainsi que toutes les factures qui seront prises en charge par la Commune, sur un modèle différent. Elle informe que les coûts feront partie des choses qui seront mises en avant lors du vote du budget au 31 mars, puisque cette situation a obligé la municipalité à faire des choix. Elle informe que cette dépense va être prise en charge cette année par la collectivité, pour un montant d'ores et déjà de 20 000 euros. Elle confirme qu'il s'agit du modèle retenu pour cette année avec une invitation faite aux associations, afin qu'elles trouvent leur place d'une manière un peu différente et plus légère en venant le jour J poser leur stand. Elle confirme que le plus gros des dépenses est pris en charge par la commune, mais dans un fonctionnement qui interroge et interrogera la commune mais aussi la semaine du Golfe. Elle souligne qu'un bilan sera réalisé à la fin.

Anthony MOREL constate que la délibération précise le tarif du coût d'un alternant en fonction de son âge. Indiquant avoir compris que l'alternant était déjà fléché, il souhaite savoir si le coût est plutôt celui d'un apprenti âgé de 18-20 ans, ou de 21-25 ans. Pour lui, le coût aurait déjà pu être indiqué directement dans la délibération, puisque la municipalité connaît déjà l'apprenti.

Sylvie SCULO informe qu'il s'agit de la délibération cadre pour le recrutement d'alternants. Elle confirme que la commune est en contact aujourd'hui avec cette personne qui devrait commencer très rapidement, tout en ajoutant en avoir bien besoin. Emettant l'hypothèse selon laquelle cette personne téléphonerait demain matin pour annuler, elle indique qu'il est important d'avoir une délibération qui permette de prendre éventuellement une autre personne n'ayant pas le même âge, dans la même formation sans être obligé de redélibérer le 31 mars puisqu'il sera un peu tard.

Anthony MOREL annonce que son groupe ne va pas s'opposer et donc voter pour cette délibération. Il réitère ce que son équipe a pu dire depuis plusieurs mois à savoir qu'il est dommage de ne pas avoir trouvé, à l'heure actuelle un accord avec les associations qui organisaient cette manifestation depuis de nombreuses années sur la commune.

Sylvie SCULO indique qu'il y a un dialogue avec les associations, notant qu'il a toujours existé et qu'il se poursuit. Elle observe que l'ensemble des élus est engagé sur cette fête. Elle énumère trois positions face à cette manifestation. Elle cite tout d'abord, ceux qui ont fait cette semaine du Golfe et qui l'ont portée : des bénévoles, des associatifs, qui, pour des raisons qui leur appartiennent, ne souhaitent plus le faire. Elle en profite pour les remercier très vivement. Elle évoque ensuite ceux qui s'engagent et vont l'intégrer, ajoutant même que certains vont la réintégrer. Elle précise que des personnes, des habitués vont revenir pour organiser la Semaine du Golfe, cette année à Séné, et elle les remercie aussi. Elle énonce la troisième catégorie qui semble vouloir chercher toutes les raisons pour que cela soit acide, amer et que cela ne se passe pas bien. Elle indique préférer faire sans cette 3^{ème} catégorie. Elle souligne que la municipalité va travailler de toutes ses forces avec ceux qui veulent que cette fête réussisse, que Séné tienne son rang dans cette grande manifestation, la Semaine du Golfe. Elle précise que cette année, la commune va s'organiser comme cela. Pour elle, il ne faut pas y voir ou y chercher quelconque amertume, ajoutant sortir personnellement de cela. Elle indique de nouveau remercier vivement tous ceux qui l'ont organisée pendant des années, ajoutant qu'il s'agit d'un très bel engagement.

Clément LE FRANC estime que le fait d'avoir un comité des fêtes au sein de la commune aurait été plus que souhaitable cette année, ajoutant qu'il avait été supprimé lors d'un précédent mandat.

Sylvie SCULO indique que la collectivité n'appuie pas sur un bouton pour créer ou faire vivre des associations. Elle précise que les comités des fêtes ont des vies, ont des périodes. Elle indique constater régulièrement le matin dans le journal, un comité des fêtes qui se dissout et un autre qui renaît. Elle souligne que si un comité des fêtes venait à se recréer à Séné, elle en serait la première ravie ainsi que toute son équipe. Elle précise que, pour autant, la commune n'appuie pas sur un bouton pour créer ce genre d'initiative. Elle ajoute qu'à l'heure actuelle il va falloir faire autrement.

Clément LE FRANC indique que le bouton pour le supprimer avait été appuyé.

Sylvie SCULO le conteste, ajoutant bien vouloir refaire toutes les histoires. Elle affirme une nouvelle fois que toutes les communes, dont Séné, n'appuient pas sur un bouton pour qu'une association s'arrête ou débute. Elle précise que les associations ont leur vie et que les communes ont un rôle de soutien, d'aide logistique, et parfois financier, auprès de l'ensemble des associations du territoire. Elle ajoute que les situations sont vues une par une.

Philippe PARLANT-PINET considère que la Semaine du Golfe est un super challenge, ajoutant qu'il ne fait aucun doute qu'autour de cette table, les élus seront tous des ambassadeurs de cet événement.

Sylvie SCULO les en remercie d'avance.

Bruno MARTIN souhaite rebondir sur ces propos. Précisant être membre du comité de pilotage de la Semaine du Golfe, il informe qu'une belle dynamique est en train de s'engager et que la municipalité est très optimiste pour son bon déroulement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Economie et Animation de la ville du 26 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 2 Abstentions (Clément LE FRANC, Jérémy LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le recrutement d'un apprenti pour assurer la coordination terrestre de l'événement 2023 à Port Anna ainsi que l'organisation des manifestations estivales 2023 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2023 – chapitre 012 de la Commune.

2023-02-09 – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République (loi NOTRe) impose aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En revanche le formalisme relatif au contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport restent à la libre appréciation des collectivités.

Le rapport d'orientations budgétaires de la commune de Séné au titre de l'année 2023, est présenté en annexe.

Rappelant que le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) a été détaillé en commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments, Sylvie SCULO propose aux élus de revenir sur les principaux éléments pour laisser la place au débat. Elle souligne que ce rapport est fait pour donner lieu à un débat.

En guise de préambule et pour rappeler le contexte, Régis FACCHINETTI procède à la lecture de l'introduction du ROB.

Il procède à une présentation plus détaillée du ROB à l'aide d'un diaporama (cf.powerpoint).

Budget Principal

Diapositive 1 : Il détaille les projections du plan de la loi de Finances 2023 sur lesquelles la municipalité a bâti ses projections : un PIB en baisse de 2,7 % en 2022 à 1 % ; une inflation de 6,2 % à 4,5%, un taux directeur de 2 % passant progressivement à 0 % puis 0,75, ensuite 1,5 % pour arriver enfin à 2% fin 2022. Pour lui, ces éléments démontrent que l'emprunt va coûter de plus en plus cher. Il pointe les tensions dans l'approvisionnement des matières, conduisant effectivement des entreprises, notamment les fournisseurs, à être en difficulté en lien direct avec le conflit ukrainien et l'accès au gaz et à l'électricité. Il souligne toutefois que l'action publique reste mobilisée.

Diapositive 2 : Il présente la dynamique des recettes avec l'évolution des dotations communautaires. Il pointe une attribution de compensation qui reste stable, tout en rappelant que cette attribution est faite pour évaluer les compétences réparties entre l'agglomération et la commune. Soulignant l'absence de transfert, il constate cette constance. S'agissant de la Dotation de Solidarité Communautaire qui s'appuie sur le pacte financier fiscal abordé en début de séance, et qui est assise dans les plus grands chiffres sur différents ratios, il cite : 36% pour le logement social, 34% pour les revenus par habitant, 19,4% pour la longueur des voiries et 10 % pour le potentiel fiscal. Il souligne que tout cela constitue un ensemble permettant d'estimer la Dotation de Solidarité Communautaire. Il pointe un total de dotations communautaires de 794 325 euros, soit plus 7 000 euros cette année. Il précise que la partie du logement social avantage la commune.

Diapositive 3 : Concernant les recettes fiscales, il rappelle l'intégration de nouveaux logements sur la commune : 170 logements, ce qui correspond à 2% des bases physiques. Il précise que la municipalité reste dans une logique de non-augmentation des taux de fiscalité, malgré l'annulation de la taxe d'habitation qui a été compensée notamment par le reversement complet de la taxe foncière et de l'ajout d'un coefficient correcteur. Il cite une revalorisation des valeurs locatives de l'ordre de 6,5% qui a été dictée par le projet de loi de finances.

Diapositive 4 : S'agissant des recettes de fonctionnement, il précise qu'elles sont plutôt constantes, notamment pour la DGF. Il signale que la commune reçoit cette année pour la première fois la dotation biodiversité à hauteur de 55 000 € de la part de l'Etat. Il énumère l'ensemble des recettes de fonctionnement qui restent dans les mêmes proportions : les prestations CAF, les

recettes de services et de gestion TLPE. Il indique que cette dynamique s'observe également au travers des recettes fiscales à hauteur de 6,5% et des droits de mutation à titre onéreux, qui restent très élevés pour le territoire.

Diapositive 5 : Il présente aussi les recettes d'investissement avec l'augmentation de la taxe d'aménagement, qui pourrait être aussi en partie reversée à l'agglomération qui investit. Il cite un FCTVA en augmentation, qui est directement lié aux investissements de la commune, et des subventions. Il indique que ces recettes contribuent à l'investissement.

Diapositive 6 : Concernant la dette, il rappelle que l'objectif de la municipalité est toujours de la contenir et d'y avoir recours au plus juste des besoins d'investissement. Il pointe une dette qui devient de moins en moins sensible. Rappelant que la commune a connu dans le passé une toxicité de ces emprunts, il précise qu'elle a de moins en moins d'emprunts sensibles. Se référant à la charte Gissler, il cite neuf emprunts classés A1, c'est-à-dire correspondant à des emprunts moins toxiques, et moins vertueux, et 2 emprunts classés en E1 et en E2. Il signale un encours de dette, qui baisse mécaniquement cette année passant de 8,8 à 8,2 millions d'euros, du fait du décalage dans le temps des investissements notamment liés à la Maison des Habitants et au complexe Le Derf. Pour lui, la commune aurait dû emprunter davantage cette année.

Diapositive 7 : Il indique des dépenses de fonctionnement gardées sous contrôle, même s'il y a un impact lié au taux d'inflation. Il précise que la municipalité a reconduit auprès des services la consigne de ne pas augmenter les budgets de fonctionnement, en restant à zéro. Il signale que les plus fortes augmentations de cette année concerneront les ressources humaines, en raison du Glissement Vieillesse Technique qui est mécanique, et puis d'une revalorisation du point d'indice prise en considération cette année sur une année pleine. Il rappelle que l'année dernière, la revalorisation a été prise en compte qu'à partir du mois d'août. Il précise que la municipalité porte une attention particulière au personnel de la commune qui rend les services qu'elle garantit de qualité. Pour lui, si les choses peuvent se faire, c'est en lien avec le personnel.

Diapositive 8 : il commente le graphique sur l'évolution des charges de fonctionnement. Il pointe le maintien du chapitre 01,1 les charges à caractère général, et l'augmentation du chapitre 012, charges de personnel, passant de 4 485 000 à 4 609 000 €, et enfin une légère augmentation des charges de gestion courante. Il cite une enveloppe de fonctionnement passant de 7 250 000 à 7 440 000 €.

Diapositive 9 : Concernant la situation globale, il indique que la commune est dans une situation financière saine avec des emprunts classifiés, à l'exception d'un seul qui reste sous surveillance. Il signale que cette situation est vraiment sous contrôle. Il précise un encours de dette qui permet aussi de continuer d'investir, avec un autofinancement qui atteint 1.4 millions d'euros. Il rappelle que l'autofinancement qui est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet d'alimenter les dépenses d'investissement. Il ajoute enfin que les indicateurs financiers restent au vert.

Diapositive 10 : S'agissant des orientations du mandat, il annonce que la municipalité continue de renforcer et d'accompagner une participation citoyenne, ajoutant qu'il s'agit d'un point de méthode qui la caractérise. Il informe que l'équipe a d'ailleurs suivi récemment une formation sur ce thème. Il précise que la municipalité continuera également ses efforts concernant sa capacité à limiter l'impact sur le climat et sur la biodiversité, et qu'elle continuera également d'agir pour le lien social tout en gardant en tête que le service à la population est absolument indispensable.

Diapositives 11 et 12 : Concernant les investissements structurants, il informe que la municipalité va poursuivre ces aménagements. Tout en rappelant que la liste exhaustive figure dans le PPI un peu plus loin dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, il cite les aménagements les plus importants : l'investissement majeur sur le cimetière, les abords du complexe Le Derf, la place Coffornic, la place Tollence, la rue des écoles et la construction de la Maison des Habitants. Il précise que la municipalité va essayer de faire en sorte que cette fois-ci, les travaux se terminent. Il souligne que le chantier a bien commencé, ce qui est très encourageant. Il énumère également la finalisation du complexe sportif Le Derf, l'inscription du plan vélo dans les projets de voirie, les aménagements Cœur de Pouffanc, la révision du PLU, le financement des logements sociaux qui fait partie des engagements, la création du point jeune près de Cousteau, l'installation d'un toilette et de places PMR côté Barrarac'h, l'accessibilité des bâtiments sur lesquels la municipalité a investi, comme le foyer logement qui va recevoir un ascenseur, le transfert de compétences des eaux pluviales... Il cite également l'éclairage public qui constitue une belle enveloppe puisqu'il représente une part importante dans les consommations d'électricité. Il confirme que dans ce secteur, la municipalité a quelques projets innovants et notamment un programme accompagné largement par Morbihan Energies.

Diapositive 13 : Il donne quelques éléments sur les ratios financiers c'est-à-dire sur des ratios normalisés qui sont en substance tous plutôt positifs. Il cite pour 2022 un ratio de 0,86 pour le coefficient d'autofinancement courant, tout en rappelant que celui-ci doit être inférieur à 1. Il communique un coefficient de rigidité de 0,52 qui donne une indication sur la capacité à réduire les dépenses de fonctionnement. Il souligne que la commune arrive à la limite, en raison des dépenses incompressibles. Il cite le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de 0,70, qui représente la capacité à pouvoir lever de l'impôt, tout en ajoutant que la municipalité a décidé d'en faire autrement. Il énumère enfin les ratios SUREND1 et SUREND 2, qui concernent le surendettement de la commune. Il note que le ratio SUREND 1 de 0,82 est largement inférieur à 1,5. Il informe que le ratio SUREND 2 concerne l'encours total de la dette en annuité, c'est-à-dire le rapport entre la capacité de financement et la dette. Il indique qu'il faudrait 3,68 années à la commune pour rembourser sa dette, en y mettant tout l'argent de l'investissement.

Budgets Annexe des Ports : Régis FACCHINETTI rappelle qu'en 2022, la municipalité a renforcé le service, notamment sur la surveillance du plan d'eau et sur la présence les week-ends en période estivale. Il précise que cela a eu un impact anticipé sur le personnel. Il indique que la municipalité va également continuer à provisionner pour les infrastructures portuaires qui sont vieillissantes, ajoutant qu'il faut rester vigilant puisque des infrastructures portuaires peuvent avoir des entretiens massifs à faire très rapidement. Pour lui, il faut toujours « en avoir un petit peu sous le pied ». Il pointe aussi une augmentation des tarifs de 6,5% sur les tarifs des mouillages en 2022. Concernant le fonctionnement sur cette année, il observe un équilibre fragile notamment sur la partie recette et la partie tarification qui en découle. Il cite une augmentation du point d'indice puisqu'il y a aussi du personnel, les frais d'entretien du matériel, et la prise en charge de sinistres sur des navires datant de 2019 qui ont dû être remboursés. Sur la parties recettes, il constate une baisse de 2,6 % par rapport à 2021, du fait des régularisations de contrats. Rappelant que la municipalité avait eu aussi la volonté de soutenir l'activité de la pêche, il cite un rabais de 25 % de la redevance aux professionnels pendant la période Covid. Il rappelle également l'impact de l'AOT avec la suppression de 21 places de mouillages, ajoutant qu'il s'agit d'une décision du SMVM et que cela fait partie des règles. Il pointe surtout la baisse de vente de gasoil, ajoutant que ce budget est largement équilibré par la vente de gasoil. Il informe que la commune avait auparavant un gros client, les bateaux bus du Golfe, qui était une délégation de services publics, mais qu'elle a été rachetée par la Navix, et qui aujourd'hui s'approvisionne par ses propres moyens avec une cuve située à Vannes. Il en déduit que le gasoil qui permettait à la commune d'abonder sur le budget de Port -Anna a été perdu. Pour 2023, il indique que le budget va prendre nécessairement en compte l'inflation notamment sur le matériel, ajoutant qu'il y a beaucoup de pièces en acier sur lesquelles l'inflation est importante. Il rappelle l'augmentation mécanique des frais de personnel, et l'augmentation de 3,5% sur les tarifs du ZMEL, c'est-à-dire sur la partie mouillage, qui a été décidée en concertation. Il pointe l'augmentation des marges de vente de carburant qui va augmenter de 1 centime pour le gasoil et de 2 centimes pour le super. Concernant l'investissement, il cite l'entretien du matériel des cales et un travail de concertation avec la Région concernant le port de pêche. Soulignant que les élus ont peut être pu lire quelques lignes dans la presse, il informe que la municipalité s'oriente vers une concertation autour des questions d'aménagement et de développement de Port-Anna, notant que les choses évoluent.

Budget Annexe Réserve Naturelle : Régis FACCHINETTI annonce que l'année 2022 a été principalement touchée par une baisse de fréquentation de 2%, directement liée à l'effet de la canicule, ajoutant qu'il ne faisait pas tous les jours bon sortir de chez soi. Il cite une nouvelle fois la revalorisation du point d'indice, l'augmentation des heures de ménage. Il constate au total une augmentation de 6 % des frais de personnel. Pour 2023, il informe que la municipalité s'est fixée comme objectif celui d'optimiser l'organisation des services. Il énumère également la tarification qui va être elle aussi discutée et la subvention communale. Il note en fonctionnement un déficit de 7 000 €, mais un excédent cumulé de 9 000 €, notant l'existence de quelques réserves. Il observe en investissement, un déficit de 3 000 €, mais un excédent cumulé de + 3 600 €. Concernant les investissements, il informe qu'il est prévu d'investir sur des panneaux de muséographie à hauteur de 8 000 €, de refaire le rayage des marais, ajoutant qu'il s'agit de quelque chose d'extrêmement important pour l'écoulement des eaux, du balisage. Il souligne que le tout ne sera pas possible en l'absence de subventions de la part de la DREAL et du FEADER. Il informe qu'une réflexion est en cours sur l'exploitation de la capacité du bâtiment de la réserve naturelle pour installer du panneau photovoltaïque, ou d'autres énergies nouvelles. Il souligne que ces budgets annexes ont aussi été détaillés en Commission Espaces Naturels et Espaces Maritimes.

Tenant compte de la situation financière et fiscale actuelle, Clément LE FRANC indique que son groupe est surpris qu'une majorité annoncée solidaire ne propose pas la baisse des taux pour limiter l'impact de la revalorisation des valeurs locatives.

Pour Sylvie SCULO, cette mesure serait à étudier si, parallèlement, la commune n'avait pas une revalorisation du point indiciaire à 3,5% pour le personnel, une augmentation des cotisations sur le personnel annoncée par le gouvernement pour

équilibrer une partie des régimes de retraites, une augmentation de 8 % sur le prix des denrées. Elle souligne que la commune est un client et un acteur économique comme les autres, donc avec les mêmes augmentations, prenant l'exemple des services allant faire le plein d'essence des voitures. Elle estime que la solidarité n'est pas automatiquement de baisser les impôts, mais c'est aussi de garder une capacité d'agir justement quand les gens vont en avoir besoin.

Clément LE FRANC en profite pour rebondir sur les charges de personnel qui sont en hausse. Notant que l'indice de rigidité s'écarte des 0,5 et que les charges de personnel pour Séné représentent 62 % de l'enveloppe de dépenses de fonctionnement, il établit une comparaison avec la commune de Sarzeau, qui avec un budget similaire est seulement à 48%. Il précise que cela représente globalement un million d'écart.

Sylvie SCULO souligne que ces communes n'ont pas tout à fait la même structure. S'agissant des dépenses de personnel, elle indique que les communes sont amenées à se poser des questions. Pour elle, il est très facile de baisser des dépenses de personnel notamment en recourant à des entreprises plutôt qu'aux services en régie, ou par le biais de délégation de services publics. Elle cite par exemple les centres de loisirs, l'accueil des jeunes. En termes de Budget, elle indique que la commune peut jouer son chapitre 011 contre son chapitre 012 pour ne pas avoir autant de personnel. Elle souligne que la municipalité assume d'avoir du personnel pour faire les missions, tout en ajoutant que Séné n'est pas une commune suradministrée. Comparant les communes en termes de ratio du nombre de fonctionnaires par habitant, elle indique que Séné est plutôt vers le bas. Elle souligne une nouvelle fois que la municipalité assume de vouloir conserver du personnel. Elle précise toutefois que mécaniquement, même sans augmenter le nombre de salariés, les dépenses augmentent. Elle annonce que ces dépenses augmenteront encore, puisqu'à partir de l'année prochaine, la commune devra inscrire une participation à la mutuelle des salariés.

Clément LE FRANC souhaite que la municipalité fournisse à son groupe un tableau d'amortissement global des prêts par annuités et pas un tableau d'amortissement mensuel, depuis 2018 avec une projection jusqu'à la fin du mandat.

Sylvie SCULO informe que la commune rembourse de l'ordre de 700 000 € par an, soit 800 au capital, tout en ajoutant qu'elle a contracté un nouvel emprunt. Elle indique que les dépenses de fonctionnement sur les intérêts sont plutôt en baisse, puisque la commune sort d'emprunts avec des taux d'intérêt un peu plus importants, 3-4 % au maximum et qu'elle a emprunté dernièrement à des taux inférieurs à 1%. Elle en déduit que mécaniquement, la commune se désendette chaque année, comme le démontre la courbe de dette qui a beaucoup baissé. Elle ajoute qu'en 2022, la commune n'a pas emprunté, puisqu'elle n'en a pas eu besoin, du fait des retards sur les investissements évoqués précédemment. Quand bien même le moment était plus préférable, elle déclare qu'une commune ne décide pas d'emprunter au regard de taux bas. Elle indique savoir que le marché de la dette va revenir à des taux d'intérêts plus importants.

Concernant le PPI, Clément LE FRANC constate que le projet du complexe Le DERF table à 3,6 millions d'euros, contre 2 millions d'euros prévus initialement. Il observe qu'un montant de 700 000 € est fléché pour Barrarac'h, alors qu'on lui a affirmé en Commission Urbanisme que la réfection globale ne serait pas projetée d'ici la fin du mandat. S'agissant des équipements sportifs, il souhaite savoir ce que la municipalité prévoit sur 2023 et 2024, constatant avec surprise qu'il n'y a que 30 000 € prévus en 2023, alors que Cousteau prend l'eau, que les terrains de foot sont toujours en mauvais état, que la piste d'athlétisme ne ressemble à rien, et qu'un terrain de paddle complé à une réfection des terrains de tennis extérieur est attendu par le club de tennis. Il souhaite savoir si tout cela est prévu sur l'année 2024, ajoutant y douter. Constatant que la réfection de la rue de la Fontaine est fléchée, il estime que cette rue n'est pas une priorité puisqu'elle est dans un état plutôt correct comparé à d'autres routes de la commune, comme celle de Moustierian, Bellevue et la rue de Cadouarn. Il trouve dommage que rien ne soit prévu sur ces infrastructures routières d'ici la fin du mandat.

Sylvie SCULO rappelle qu'un PPI donne à voir sur les dépenses des principaux projets, ajoutant que des choses importantes peuvent être noyées dans une ligne appelée « entretien voirie ». Concernant le complexe Le Derf, elle indique qu'il est toujours bien d'avoir en tête les montants précis. Elle cite un montant de plus de 2 millions d'euros de travaux aujourd'hui, auquel s'ajoutent l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les espaces extérieurs. Elle souligne qu'il y a toujours en plus un certain nombre de dépenses. Rappelant que la commune partait au départ sur un budget de 2,5 millions d'euros rapidement passé à 3 millions, elle précise qu'il n'y a pas de mystère sur le fait que la commune risque d'avoir aussi des revalorisations avec des plus-values de la part des entreprises qui ne sont pas encore intervenues. Pour elle, cela est à envisager budgétairement. Elle informe que la commune est à quelques jours du dépôt des offres pour le nouveau couvreur. Rappelant que les élus du Conseil Municipal ont délibéré en séance pour annuler le marché, elle considère que les élus ont bien fait puisque le tribunal a redonné 6 mois à l'entreprise. Elle signale que la délibération prise lors du dernier conseil permet de sortir de cette toile d'araignée.

Concernant le montant de 0,7 pour Barrarac'h, Sylvie SCULO rappelle qu'un PPI se révise chaque année, et qu'il va donc observer des modifications. Elle indique que la municipalité a maintenu cette dépense tout en sachant qu'elle est en train de retravailler, repréciser ce qui pourrait être réalisé à Barrarac'h, à Port –Anna. Elle indique que sur le Budget Annexe des Ports, la municipalité n'a pas encore bien reprécisé les choses. Elle souligne que quelque chose pourra être fait d'ici la fin du mandat, ou peut-être pas, ou pour un montant inférieur. Elle informe qu'un aménagement sécurité avec des toilettes si possible définitives va être réalisé cet été, afin de répondre à un attendu très fort.

En matière de voiries, elle informe que la réfection de la rue des écoles est lancée. Pour la rue de Monstérien qui est en meilleur état que la rue de la Fontaine, elle souligne que des travaux peuvent être prévus très rapidement. S'agissant de la rue de la Fontaine, elle précise qu'on ne va pas tout casser, tout refaire, mais plutôt réfléchir à son aménagement estimant « qu'il y a un truc qui ne fonctionne pas très bien », notamment lorsque l'on souhaite monter dans le bourg à pied. Elle précise que les personnes avec un enfant ou une poussette galèrent en essayant de monter dans le bourg. Pour elle, il y a sans doute quelque chose à faire au-delà même de la circulation de la rue de La Fontaine. Elle informe que la réfection de cette rue a été fléchée pour être lancée en participatif, lorsque la rue des écoles sera finie ajoutant « qu'il ne faut pas avoir les yeux plus gros que le ventre ». Elle rappelle une nouvelle fois qu'un PPI traduit tous les aménagements et qu'il bouge chaque année.

S'agissant de l'état pitoyable des installations sportives évoqué par Clément LE FRANC, elle informe que la commune a reçu aujourd'hui de la Ligue une notification qui classe la ville plutôt en bonne position, au point d'ailleurs que le club félicite la commune et les services. Elle précise que c'est en particulier le travail des services qui est récompensé par ce bon classement des terrains de foot, du Derf.

Clément LE FRANC confirme que le terrain A est en bon état, contrairement aux autres.

Sylvie SCULO précise que le terrain A est reconnu en bel état et validé comme tel aujourd'hui par la Ligue.

Clément LE FRANC indique qu'il faisait référence aux terrains d'entraînement.

Sylvie SCULO rappelle que Clément LE FRANC a déclaré que tous les terrains étaient dans un état pitoyable, ce qu'il confirme. Elle souligne que la Ligue a notifié à la commune une amélioration du classement pour le terrain A. Concernant le terrain C, elle rappelle que celui-ci a été refait il y a deux ans pour un budget de 100 000 €. Pour elle, cela n'est pas rien. Pour le terrain B, elle précise que la commune s'en occupe citant une dépense prévue pour les pare-ballons. Elle estime que la commune est au rendez-vous sur la sécurité et sans augmenter les taux, tout en rappelant que Clément LE FRANC proposait lui de les baisser. Elle considère que sur ces bases-là et avec ce budget, la municipalité fait au mieux du point de vue de la sécurité mais aussi de l'équité avec d'autres sports. Elle rappelle que la municipalité a établi complémentirement un PPI du Sport, pour justement phaser les investissements sur le Sport. Elle précise par exemple que des opérations sont prévues en 2024, pour réaliser le tennis et améliorer la piste d'athlétisme. Elle ajoute que sur ces dossiers la municipalité a des choses à faire notant qu'il va falloir notamment qu'elle revienne sur la prestation. S'agissant de la souffrance des associations, elle estime que Clément LE FRANC a raison d'en parler. Elle souligne en parler aussi et faire tout ce qu'elle peut pour rendre cette situation qui dure, le moins inconfortable possible pour les associations, tout en ajoutant en être les premiers désolés. Elle informe que la commune est passée par de la location et de la mise à disposition d'équipements. Elle cite des équipements temporaires pour la boxe et la mise en place de circuits pour le judo leur permettant d'accéder aux vestiaires et toilettes, tout en ajoutant qu'il y a un problème d'humidité et que la commune travaille dessus. Revenant sur les questions de personnel et rappelant que la municipalité ne crée pas beaucoup de postes, elle informe qu'un poste dans le domaine du sport a été créé à savoir celui de coordonnateur et référent du projet sportif de territoire, pourvu par Denis LEMASLE, revenu lundi dernier et qui travaille sur ces nouvelles fonctions matin, midi et soir, ajoutant qu'il est présent et se déplace avec un vélo de fonction compatible, avec ses considérations de santé.

Constatant que Sylvie SCULO est restée sur les terrains de football, Clément LE FRANC estime ne pas avoir eu de réponse à sa question. Il rappelle avoir indiqué que Consteau prend l'eau, estimant qu'il s'agit d'investissements assez lourds. Enumérant également les terrains de tennis, un projet d'un terrain de padel et puis la réfection des deux cours extérieurs, il souhaite avoir des précisions et savoir si ces projets sont inscrits pour la suite.

Sylvie SCULO confirme que ces projets sont inscrits pour la suite 2024, 2025.

Clément LE FRANC en déduit que ces projets figurent dans les 230 000 €.

Sylvie SCULO indique mettre en priorité la fin des travaux du complexe Le Derf. Elle déclare vouloir franchement finir le Derf et étudier le reste ensuite. Elle souligne que la municipalité se projette également dans le PPI et qu'elle envisage notamment une étude, un travail avec les utilisateurs des terrains de sport, des terrains de foot, concernant les utilisations et les problèmes. Elle précise que ces problèmes sont bien connus, citant que l'été les terrains sont secs et qu'ils sont mouillés l'hiver, ajoutant que cela s'accroît avec le changement climatique. Elle indique qu'il faut prendre en compte toutes ces considérations dans l'étude inscrite dans le PPI Sport afin de voir comment les choses peuvent être améliorées et se projeter sur la suite. Elle souligne que les élus échangent ce soir sur le Rapport d'Orientations Budgétaires qui ne prévoit pas d'augmentation d'impôt, selon la volonté de la municipalité. Elle précise toutefois que les impôts vont augmenter suite à la revalorisation des bases. Elle explique que les sinagots vont payer plus d'impôts du fait de la revalorisation des bases, mais aussi de l'intégration de nouveaux logements. Elle précise que cela va augmenter dans un premier temps la capacité fiscale de la commune.

Souhaitant intervenir sur cette dynamique du sport, au niveau du développement des équipements, Bruno MARTIN indique que la municipalité est sur une approche plus globale, ajoutant l'avoir partagée régulièrement avec les associations sportives. Il indique qu'il s'agit de regarder à la fois ce qui est de l'ordre de la sécurité, comme des pare-ballons, de l'ordre du confort et aussi de l'ordre d'autres considérations autour de la santé, de l'inclusion, de la transversalité, de l'hétérogénéité, de la diversité. Pour lui, c'est tout cela aussi le sport. Il admet qu'il y a des équipements qui sont en souffrance, notamment celui du tennis, pour lequel il y a des réflexions à avoir et un projet de développement à construire. Il informe qu'une étude est déjà prévue cette année, ajoutant que des choses vont s'engager au mois de mars avec l'association Tennis pour une réflexion et pour un développement en 2024. Concernant l'étude portant sur les équipements sportifs prévue en 2023, pour le football et aussi pour l'athlétisme, il indique qu'il conviendra de regarder ce qui est en souffrance, ce qui est important, et ce qui est prioritaire. Il confirme que cette étude est budgétée au PPI, et ajoute que la programmation sera établie et priorisée en fonction des éléments. Il indique rejoindre Madame la Maire sur la fin du complexe Le Derf, qui prend beaucoup d'énergie à la fois du côté des élus que du côté des services techniques, et des utilisateurs. Il informe avoir rencontré pas plus tard qu'hier, les utilisateurs du dojo, afin de savoir comment les accompagner face aux difficultés d'un des dojos qui est trop humide pour être pratiqué. Il précise que les services sont en train d'essayer de voir comment chaque association peut se retrouver dans d'autres équipements de la ville notamment pour certaines activités d'arts martiaux.

Considérant que le fait d'avoir annulé le contrat pour le Derf est une bonne chose, Anthony MOREL souhaite savoir si cela a coûté quelque chose à la collectivité.

Sylvie SCULO indique que cette annulation coûte les frais d'avocat du cabinet qui accompagne la collectivité. Elle précise qu'il s'agit d'un sujet éminemment complexe, mais aussi d'une procédure éminemment complexe et pour laquelle la commune est accompagnée d'un avocat.

Anthony MOREL souhaite avoir, en termes de prix, une fourchette des honoraires de l'avocat.

Sylvie SCULO rassure Anthony MOREL en lui disant que « cela ne va pas chercher des milles et des cents ». Elle précise que les honoraires de l'avocat s'apparentent aux frais habituels pour des missions d'accompagnement. Elle cite un montant de l'ordre de 2 500- 3000 €. Elle souligne une nouvelle fois qu'il s'agit d'une procédure complexe puisque la collectivité a assigné l'entreprise et qu'elle attend de voir la manière dont elle va répondre. Elle indique qu'à l'heure actuelle, le coût pour la collectivité comprend les frais d'avocat, ajoutant qu'ensuite va se jouer tout le reste.

En termes de responsabilités, Anthony MOREL suppose que l'architecte a une responsabilité dans l'échec de mener à bien ce projet. Il souhaite savoir si la collectivité a moyen de se retourner contre lui pour récupérer de l'argent, ajoutant qu'il a ses assurances. Soulignant ne pas savoir qui pilote ce projet, il en déduit que généralement, c'est un architecte qui pilote ce genre de projet. Il souhaite savoir ce qu'il en est réellement de sa responsabilité, et si la collectivité peut récupérer de l'argent. Il informe que lors de la discussion en commission, la municipalité a indiqué qu'elle ne voulait pas engager de procédures vis-à-vis de celui-ci, puisque la commune était encore en plein projet. Il demande si la municipalité va faire jouer ou non ce droit, par la suite.

Sylvie SCULO indique qu'en premier lieu, il est nécessaire pour la municipalité de solder les comptes avec l'entreprise BELLARD, d'engager un autre couvreur et de finir ce chantier. Elle précise qu'il est impératif que la Commune de Séné fasse jouer l'intégralité de ses prérogatives et de ses droits : notamment les pénalités qui s'appliqueront à ce sujet et qui sont codifiées, ajoutant que celles-ci touchent en premier lieu l'entreprise défaillante. Elle rappelle que la commune est accompagnée par son avocat et que l'ensemble des sujets sont à l'examen du dispositif. Elle souligne que pour l'heure, la collectivité rencontre un problème avec l'entreprise défaillante, tout en ajoutant que c'est également avec celle-ci que l'architecte a un problème. Elle

indique que la collectivité cherche des solutions à ce problème avec l'architecte. Elle cède la parole à Régis FACCHINETTI qui est l'interlocuteur de ce dossier.

Régis FACCHINETTI confirme que le contentieux est envers l'entreprise, et non envers l'architecte. Il précise que l'architecte est lui aussi confronté de la même façon que la collectivité à la défaillance de l'entreprise. Soulignant que le code des marchés publics est ce qu'il est, il admet que la procédure a pris un petit peu de temps. Il ajoute qu'il était d'autant plus délicat de dénoncer le contrat puisque l'entreprise était en redressement judiciaire. Il précise que c'est la raison pour laquelle la collectivité s'est fait accompagner pour dénoncer le contrat avec l'entreprise de couverture BELLARD et non pas avec le maître d'oeuvre. Il souligne que jusqu'à maintenant, le maître d'oeuvre, l'architecte, fait son travail de suivi, de conseil. Il affirme que le seul défaillant aujourd'hui encore une fois, est l'entreprise BELLARD.

Prenant le cas où cette entreprise est défaillante et qu'elle ne puisse pas assumer le remboursement pour x ou y raison, Anthony MOREL rappelle que l'architecte lui aussi dispose d'assurances. Admettant le fait que lui aussi subisse, il estime qu'il serait quand même pertinent de s'intéresser, en tout cas de questionner les avocats de la commune pour savoir ce qu'il est possible de faire. Pour lui, il y a de grandes chances que l'entreprise soit défaillante. Soulignant ne pas présumer de ce que l'entreprise va devenir, il fait part de son avis à savoir que l'entreprise va être en liquidation judiciaire. Pour lui, même si la commune a gain de cause, elle ne récupérera pas l'argent.

Indiquant se répéter, Régis FACCHINETTI déclare que le contentieux est avec l'entreprise BELLARD et que l'architecte n'a rien à voir là-dedans. Précisant que la commune n'est pas dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, mais qu'elle est maître d'ouvrage, il ajoute que les contrats sont passés avec la mairie. Il précise que l'architecte est là pour conduire et faire en sorte que les plans soient respectés.

Concernant le thème de l'environnement, Anthony MOREL déplore ne rien voir sur tout ce qui est numérique et responsable. Pour lui, cela est toujours intéressant. Il indique savoir que de plus en plus de collectivités vont vers un numérique beaucoup plus responsable, ajoutant qu'il y a un impact carbone très important. Il constate que la municipalité n'en parle pas aujourd'hui, et regrette l'absence de visibilité là-dessus. Il demande si une ligne ne peut pas être ajoutée dans ce prévisionnel budgétaire pour justement intégrer ce thème.

Sylvie SCULO indique que le numérique apparaît dans la ligne de l'équipement des services du PPI. Au titre des dépenses, elle donne l'exemple de la nouvelle version du portail Famille, qui va être réalisée en 2023. Elle souligne que cette nouvelle version participe aux améliorations des outils afin que le public puisse par exemple payer avec son téléphone, ou réserver. En termes de gestion open data et autres, elle rappelle les dossiers en cours qui se jouent avec Morbihan Energies, ajoutant que Séné s'inscrit dans la convention. Par rapport à la RGPD, au niveau de l'agglomération, elle rappelle l'existence d'un chargé de conseil auprès des collectivités. Elle souligne que la politique numérique se joue sur ces différents items. Concernant l'équipement fibre, elle précise que c'est au niveau de l'agglomération que cela va se jouer. S'agissant du numérique, elle conclut sur le fait qu'il y a un certain nombre de considérations.

Prenant note des améliorations apportées aux usagers par le logiciel portail Famille ou autres, Anthony MOREL souhaite reformuler sa question. Soulignant qu'il existe différents types de solutions qui ont un impact carbone moindre, il souhaite savoir si la municipalité se questionne dans le cadre notamment de sa politique ou de la mise en place de nouveaux logiciels, sur le fait que cela soit ou non éco-responsable. Ne contestant pas les nouvelles fonctionnalités, il demande si ces logiciels sont éco-responsables, attirant l'attention sur l'impact de la pollution qu'ils peuvent avoir. Il souhaite savoir si ces logiciels sont également adaptés aux handicaps. Pour lui, cela fait partie de tout ce qui est éco-responsabilité. Il souhaite savoir si il y a véritablement une réflexion dessus ou si la municipalité se dit juste qu'elle va prendre la nouvelle version et que cela fera l'affaire. Il estime que ce n'est pas une question de fonctionnalité, mais plutôt une question d'impact sur l'environnement ou sur l'accessibilité.

Régis FACCHINETTI estime qu'il s'agit une question passionnante, réellement passionnante, sur laquelle la municipalité se questionne à chaque fois qu'elle fait des dépenses. Pour lui, même les entreprises qui sont dans le numérique ont du mal à quantifier toutes ces choses-là puisqu'il s'agit beaucoup de coûts cachés, de coûts en termes de dépenses énergétiques, de coûts d'émissions de carbone. Il affirme que cela est très difficile pour tout le monde puisqu'il n'y a aucune normalisation qui oblige à imposer des grilles. Il indique que sur ce sujet, la municipalité a une démarche de bon sens, admettant la savoir structurellement insuffisante. Il estime que cela est très difficile à estimer. Il indique que parler du numérique, c'est aussi parler pour les habitants. Il rappelle que des services sont disponibles pour répondre aussi à cette logique. Admettant que cela puisse sortir un peu du

sujet, il considère important de rappeler que la Maison des Habitants a aussi une action vis-à-vis des citoyens concernant la question du numérique.

Se disant un tout petit peu provocatrice, Sylvie SCULO indique que la position de la municipalité sur la 5 G est aussi écoresponsable.

Irina ROYER rejoint les propos de Madame la Maire. Elle informe avoir beaucoup discuté numérique avec François THEOU, absent ce soir mais qui réalise beaucoup de fresques notamment une sur le numérique. Pour elle, cela est très passionnant. Elle souligne que la pire pollution dans le numérique, est la consommation des terminaux c'est-à-dire de changer son téléphone portable tous les ans, de changer d'ordinateur, d'avoir un ordinateur, une tablette, un téléphone, etc. Elle précise que tous ces éléments figurent dans la fresque faite par François THEOU. Elle ajoute que pour lui la vraie réflexion porte sur la consommation des terminaux, notant qu'il s'agit de la pollution numérique.

Sylvie SCULO constate que même lorsqu'il est absent, François THEOU contribue au débat.

Mathias HOCQUART souhaite apporter un complément sur la demande portant sur l'accessibilité. Constatant qu'Anthony MOREL parlait de l'accessibilité des logiciels, il souhaite savoir s'il faisait référence également aux sites internet de la ville, ce que lui confirme Anthony MOREL. Il souligne qu'il est possible de travailler sur les contrastes pour les gens qui ont du mal à voir, puisque les sites sont adaptés. Il informe que la municipalité va travailler, plutôt en 2024, sur le site de Grain de Sel, et que l'accessibilité sera prise en compte, bien évidemment, comme à chaque fois. Il précise que le site de la ville prend également en compte les difficultés pour les personnes en difficultés visuelles, tout en admettant que cela puisse être amélioré.

Souhaitant rebondir sur les propos de Régis FACCHINETTI, Anthony MOREL informe que l'ADEME a mis en place une grille sur tout ce qui est co-conception. Citant l'existence de 115 critères, il invite les élus à regarder cela. Il annonce qu'en 2025, toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants vont devoir engager, selon un décret en vigueur, une stratégie numérique responsable. Sous entendant que par la suite, ce dispositif va être étendu aux collectivités moindres, il considère qu'il serait pertinent de commencer déjà à s'inscrire dans cette démarche. Pour lui, avoir un numérique plus vert ne fait jamais de mal. Il signale qu'il s'agit juste d'une remarque pour faire en sorte que cette démarche puisse être intégrée dans le budget, indiquant l'espérer fortement.

Sylvie SCULO remercie Anthony MOREL, ajoutant que cela contribuera peut-être aussi à la baisse de 10 % des dépenses d'électricité qui sont imposées à la collectivité. Elle note qu'à ce titre-là, il y a déjà beaucoup de choses qui se font.

Philippe PARLANT-PINET indique qu'avant de parler de 2025, il souhaite revenir à 2023. Il salue la grande qualité du document présenté par Régis FACCHINETTI et surtout sa grande solidité. Il pointe la solidité quant aux équilibres budgétaires, indiquant que la commune est sur des dépenses de fonctionnement qui sont contenues. Concernant les recettes, il rappelle que la commune est sur un territoire attractif. Il constate un nombre de foyers fiscaux qui progresse grâce aux constructions. Il pointe également des droits de mutation en progression estimant que ce n'est pas rien de le dire. Il informe qu'entre le CA 2018 et le CA 2022, la commune est à plus de 200 000 euros supplémentaires en termes de droit de mutation. Pour lui, on a une chance énorme sur ce territoire, même si cela n'est pas le cas pour tout le monde. Il indique que les DLA, c'est-à-dire que les déclarations d'intention d'aliéner, ralentissent, ce qui traduit concrètement une montée des prix. Il précise que si vous achetez une maison à Séné, vous en payez le prix. Il indique qu'aujourd'hui vous revendez une maison 100 000, 200 000 € plus cher qu'il y a un an, deux ans, trois ans. Il constate que la situation est ainsi, ajoutant qu'éthiquement, cela n'est pas glorieux. Pour lui, il s'agit de la politique de l'offre et de la demande et de la recherche de l'argent. Il signale toutefois, un point sur lequel la commune a un petit risque quant à ses ressources, à savoir la question de la DGF. Concernant la DGF, il rappelle qu'il y a eu une mise au panier qui a fait l'objet d'un abondement, ajoutant que cela n'est pas inscrit dans la loi. Pour lui, on est sur « un one-shot ». Il informe que l'abondement qui a été fait par le Parlement majore la DGF de mémoire d'1,2% dans une inflation qui dépasse les 6%. Il estime que pour les années suivantes, avec le retour de l'inflation, la question de l'indexation de la DGF méritera d'être posée. Il souligne enfin, la solidité financière, ajoutant qu'en termes d'encours de dette, la commune est sur une baisse tout en respectant le programme des élus, un programme d'investissement qui est, tout à fait raccord par rapport aux engagements pris par la municipalité. S'agissant des taux, il souhaite rebondir sur la remarque de Clément LE FRANC. Il rappelle que Séné est une collectivité qui n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis plus de 10 ans, ajoutant que les élus auront l'occasion de le redire au moment du BP. Il rappelle que Clément LE FRANC pose la question de savoir s'il ne serait pas logique, légitime, voire nécessaire, de faire une baisse des taux. Indiquant ne pas rentrer dans un débat technique, il souhaite juste en dire deux mots à savoir que la baisse des taux ne se fait pas tout à fait comme

l'augmentation des taux. Il précise qu'en réalité face à une baisse des taux, il y a un jeu d'équilibre et de règles complexes entre les différents taux qui amène finalement le maire à éviter de faire cette baisse. Pour lui, au-delà de la question technique, peut-on aujourd'hui, dans une collectivité qui n'a pas augmenté ses taux depuis plus de 10 ans, se poser la question de savoir si d'aventure, il ne faudrait pas les baisser ? Il indique s'interroger sur ce point, parce qu'avec le retour, en plus de l'inflation, la municipalité aurait en toute logique de dire que l'inflation a augmenté de 6,2%, admettant qu'il y a eu une augmentation physique des bases. Il invite les élus à regarder ce qui va se passer dans les budgets. Il souligne que bon nombre de maires vont augmenter leurs taux en 2023 au motif que l'inflation a augmenté. Il estime qu'en réalité, en maintenant les taux, la commune les baisse. Il conclut en indiquant que la commune est dans une orientation budgétaire qui respecte les engagements pris dans le cadre du mandat, ne mettant pas en difficulté ses ressources budgétaires et ses équilibres financiers. Pour tout cela, il dit « parfait et bravo ».

Précisant que si les élus devaient se projeter un peu plus loin, Sylvie SCULO indique qu'elle est profondément persuadée que l'exercice pour 2024 sera beaucoup plus compliqué. Pour elle, 2023 est une année de beaucoup de crises, de beaucoup d'incertitudes qui peut-être, au terme de l'année seront levées pour un certain nombre d'entre elles. Elle espère que l'on aura globalement repris un chemin beaucoup plus optimiste, ajoutant toutefois qu'il ne faut pas exclure que le budget 2024 soit beaucoup plus difficile à préparer. Pour elle, on va vivre une année intéressante, pour laquelle les élus vont sans doute devoir garder quelques forces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Jérémy LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC, Françoise MERCIER), et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène LE GAC, Gérard DELAMOTTE – pouvoir à Anthony MOREL),

Le Conseil Municipal :

ADOpte le Rapport d'Orientations Budgétaires de la commune de Séné au titre de l'année 2023.

2023-02-10 - Versement d'une avance sur la subvention 2023 au CCAS

Rapporteur : Isabelle DUPAS

La demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023 sera examinée lors du vote du budget primitif 2023 fin mars.

Toutefois, la trésorerie actuelle du CCAS ne permet pas d'assumer la totalité des dépenses et des aides jusqu'à la proposition de vote de subvention prévue lors du Conseil Municipal de mars prochain.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la subvention versée en 2022 s'est élevée à 348 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance de 87 000 € dans l'attente du vote de la subvention, soit ¼ de la subvention 2022.

Il est précisé que cette avance viendra en déduction de la subvention 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement d'une avance de 87 000 € au CCAS.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023- Article 657362.

2023-02-11 - Accord de garanties d'emprunts consenties pour l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale

Rapporteur : Sylvie SCULO

Le Conseil Municipal a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 30 mars 2021.

Pour mémoire : Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Cette délibération qui fixe les modalités d'un accord de garanties sera à prendre chaque année, en prévision d'une demande et contraction d'un prêt auprès de l'Agence France Locale.

Modalités générales de fonctionnement de la Garantie

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Séné qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Sylvie SCULO indique que ce bordereau concerne un accord de garantie d'emprunt consenti pour l'année 2023 auprès de l'Agence France locale. Elle rappelle que cet organisme réunit des collectivités locales dans le but de leur permettre de souscrire des emprunts à des taux qui sont généralement inférieurs à ceux proposés par le système bancaire privé, auxquels sont maintenant soumises les collectivités locales avec la disparition du crédit local de France. Elle souligne y être très nostalgique. Elle précise que les collectivités se garantissent mutuellement, soulignant qu'il s'agit du système de l'AFL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2022-02-01 en date du 1^{ER} février 2022 ayant confié à La Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2021-03-18 en date du 30 mars 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Séné

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Séné, afin que la commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE que la Garantie de la commune de Séné est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que La commune de Séné est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Séné pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Séné s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Séné, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-02-12 - Mise à place d'une convention de mécénat avec l'entreprise Jean-Philippe Mayet Couverture Zinguerie pour un projet de réhabilitation d'une cabane ostréicole

Rapporteur : Anne GUILLARD

Depuis 2020, les Ateliers Grappin travaillent à la réhabilitation d'une cabane ostréicole située entre le domaine de Port-Anna et la plage de Langle, afin d'en faire un lieu de pause et d'observation, ouvert à tous. En tant qu'installation artistique, ce projet a bénéficié du soutien financier du Ministère de la Culture par le biais de l'appel à manifestation d'intérêt « Mondes nouveaux ».

Dans ce cadre, la Ville de Séné, partenaire du projet, a obtenu, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan, une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de dix ans pour cette cabane.

Afin de finaliser les travaux de consolidation et de mise en sécurité de la cabane, la pose d'appui de fenêtres et de courtines s'avère aujourd'hui nécessaire. Dans ce cadre, l'entreprise Jean-Philippe Mayet Couverture - Zinguerie à Séné, a manifesté son souhait d'apporter son soutien au projet de réhabilitation sous la forme d'un mécénat de prestation.

L'entreprise s'engage à effectuer, à sa charge et à titre gracieux, le façonnage et la pose d'appui de fenêtre et de courtine sur la cabane ostréicole, le déplacement et l'évacuation des déchets en centre agréé. Cette intervention correspond à la somme de 500 € (cinq cents euros) HT.

En contrepartie, la Ville de Séné s'engage à fournir à l'entreprise Jean-Philippe MAYET Couverture - Zinguerie un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale, dès la fin de son intervention, lui permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le montant de la prestation réalisée.

Au vu de la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, ce partenariat requiert la mise en place d'une convention de mécénat entre les deux parties, telle que présentée ci-jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023 ;

Vu la convention ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place d'une convention de mécénat avec l'entreprise Jean-Philippe MAYET Couverture - Zinguerie pour le projet de réhabilitation de la cabane ostréicole dite « Leroy »,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2023-02-13 - Aménagements des abords de la cale portuaire de Barrarac'h - Implantation de parkings handicapés et d'un arrêt minute. Mise en place de sanitaires autos nettoyants

Rapporteur : Anne GUILLARD

Description du site :

La cale portuaire de Barrarac'h propriété du la Région Bretagne est le point de départ vers les îles du Golfe avec notamment la desserte quotidienne vers l'île d'Arz pour les passagers et le fret.

La cale est utilisée quotidiennement par de nombreux utilisateurs, des professionnels de la pêche, des ostréiculteurs, des pêcheurs aux casiers, la barge pour le fret qui dessert l'île d'Arz., la barge de l'Agglo GMVA Petit Passeur qui relie la cale de Vannes Conleau.

L'ouvrage est doublé d'un plan incliné qui permet les mises et sorties de l'eau et l'accès des bateaux vers les chantiers nautiques.

Une zone de 130 mouillages, accueillant de nombreux visiteurs en saison, est implantée à proximité des ouvrages.

Description du projet :

La restructuration des abords de cette cale est rendue nécessaire par l'accroissement de son utilisation aussi bien par les professionnels que par les touristes pendant la période estivale. L'ouvrage a été réhabilité et élargi de 2 mètres par le Conseil Départemental en 2011.

Le projet s'inscrit dans la dimension environnementale du site et comprend :

- L'implantation de quatre places de parking PMR et un cheminement pour les handicapés aux abords de la cale Place Tollance.
- L'aménagement du site sera complété par l'implantation de sanitaires auto nettoyants et d'un abri pour les usagers des services maritimes professionnels, plaisanciers et touristes y compris pour les personnes à mobilité réduite.

Le coût de ces aménagements est estimé à la somme de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC et se décompose selon le plan de financement suivant :

Aménagements des abords de la cale portuaire de Barrarach, Implantation de parkings handicapés et d'un arrêt minute. Mise en place de sanitaires autos nettoyantes					
Plan prévisionnel de financement					
Dépenses	Dépenses Montants HT	Dépenses Montants TTC	Ressources	Montants	%
Maitrise d'œuvre en régie	En régie		Région Bretagne	30 000 €	50 %
Travaux voirie réseaux	10 000 €	12 000 €	Part Communale	30 000 €	50 %
Sanitaires auto nettoyant	50 000 €	60 000 €			
Total des dépenses	60 000 €	72 000 €	Total	60 000 €	100 %

Anne GUILLARD commente en détail le plan annexé à la délibération en énumérant les différents espaces. Elle précise que ces travaux ne sont pas définitifs puisque la Commune réfléchit avec la Région sur un projet d'aménagement de cet espace, rappelant qu'il s'agit d'une cale portuaire régionale. Elle indique néanmoins que les travaux investis dans les sanitaires peuvent être transférables sur un nouveau projet, si dans 2, 3 ou 4 ans, il y a un projet plus ambitieux. Elle confirme que cela n'est pas perdu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Maritimes du 23 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation de l'aménagement des abords de la cale portuaire de Barrarach tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter auprès de la région Bretagne une subvention au taux le plus élevé possible pour financer les aménagements.

Il est précisé que les montants financiers nécessaires au financement des travaux seront inscrits au budget principal 2023.

2023-02-14 - Convention constitutive d'un groupement de commande avec la Région Bretagne – GECOPE – Annulation et remplacement de la délibération en date du 28 juin 2022

Rapporteur : Anne GUILLARD

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention proposée par la Région Bretagne pour la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux d'entretien, de maintenance et de réparation du génie civil sur les ouvrages portuaires de la concession de Port Anna, et pour la mise à disposition du logiciel « GECOPE ».

Par courrier en date du 7 décembre dernier, la Région a demandé à ce que soit annulée et remplacée cette délibération suite à la mise en place d'une nouvelle procédure de conventionnement, validée par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2022,

Il est proposé d'approuver la nouvelle convention telle que proposée ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 juin 2022 relative à la signature de la convention pour la constitution d'un groupement de commande – « GECOPE » avec la Région Bretagne,

Vu la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commande avec la Région Bretagne, approuvée par délibération de la Commission permanente de la Région Bretagne en date du 7 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ANNULE ET DE REMPLACE la délibération en date du 28 juin 2022 relative à la signature de la convention pour la constitution d'un groupement de commande avec la Région Bretagne,

APPROUVE la signature de la nouvelle convention pour la constitution d'un groupement de commande avec la Région Bretagne, GECOPE – proposée par la Région Bretagne,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

2023-02-15 - BOURG - complexe sportif LE DERF – Séné Tennis Club - dénomination de voie

Rapporteur : Yvan FERTIL

Les équipements placés sur le site du complexe sportif Le Derf n'ont qu'une seule adresse domiciliaire route de Moustérian. Toutefois certains des équipements de ce site sont très éloignés de la route, en particulier ceux occupés par le Séné Tennis Club.

Afin de faciliter les interventions des services de secours, il est proposé de dénommer la voie qui dessert par le Sud le complexe sportif depuis la route de Moustérian jusqu'aux installations du Séné Tennis Club (cf. plan de situation joint).

Pour prendre en compte la toponymie du secteur intitulée « le Mesny », il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « impasse du Mesny ».

Yvan FERTIL indique qu'il est proposé aux élus de dénommer cette voie « impasse du Mesny », nom des champs situés autour sur la partie droite de cette impasse.

Sylvie SCULO informe qu'il y a débat sur la manière de prononcer « Mesny ».

Yvan FERTIL indique avoir demandé aux membres du groupe patrimoine de la commune la signification de ce mot. Il précise que le groupe lui a répondu de ne rien affirmer et d'employer le conditionnel. Il annonce que la piste privilégiée serait que le mot « Mesny » serait un diminutif breton du mot « Mené » qui veut dire montagne, et donc que « Mesny » signifierait « colline ». Il confirme qu'effectivement, il y a un point haut à ce niveau-là, à l'échelle de Séné. Il ironise en déclarant que les élus n'ont pas pour autant voté dans le PPI pour des remontées mécaniques permettant d'aller au sommet du Mesny.

Sylvie SCULO souligne que la rue du Mené à Vannes est en pente, et en déduit qu'il s'agit du petit Mené de la Commune.

Pour Yvan FERTIL, il faut mettre tout cela entre guillemets et avec des réserves. Il conclut sur le fait qu'il s'agit de la piste privilégiée d'interprétation par le groupe patrimoine de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 19 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de dénommer la voie de desserte des équipements sportifs occupés par le Séné Tennis Club, comme figurée au plan annexée,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DENOMME cette voie : « impasse du Mesny » ;

INFORME les services d'Incendie Secours (SDIS) de cette dénomination afin de faciliter leurs interventions dans ce secteur ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2023-02-16 - BOURG – Approbation du projet d'extension du cimetière communal – Lancement de la procédure

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La Commune de Séné ne dispose que d'un seul cimetière communal situé en centre Bourg sur les parcelles cadastrées en section AS n° 311 et 312, en bordure Ouest de la rue de la Fontaine, et au sein de secteur d'habitat pavillonnaire.

Afin de répondre aux besoins futurs d'emplacements, la Commune a maintenu au Plan Local d'urbanisme, lors de sa dernière révision, un emplacement réservé (n°2) pour l'extension de ce cimetière sur la parcelle cadastrée en section AS n° 226, libre de toute construction.

À la demande du propriétaire et après négociation, la commune a décidé de faire l'acquisition d'une surface de 1467 m².

Cette acquisition a été approuvée par une précédente délibération en date du 1^{er} février 2022. La rédaction des actes notariés pour l'acquisition est en cours.

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient dès à présent d'engager la procédure pour la réalisation future de cette extension.

En effet, conformément à l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si « La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. » « Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »(CODERST).

En conséquence, la parcelle acquise pour cette extension étant située en secteur aggloméré et à moins de 35 m d'habitations existantes, il convient d'engager la procédure d'autorisation préfectorale prévue en commençant par approuver un projet d'extension du cimetière (cf. document annexé).

L'enquête publique sera organisée au cours de l'année 2023.

Katy CHATILLON-LE GALL présente le plan annexé au projet de délibération. Elle rappelle que cet avant-projet d'extension du cimetière a fait l'objet d'une réunion publique il y a une dizaine de jours, lundi de la semaine dernière. Signalant que tous les sinagots étaient invités, elle indique que seuls quelques riverains étaient présents. Elle souligne que le projet de délibération porte principalement sur la démarche administrative. Elle indique que pour la municipalité, il n'est pas forcément question de lancer directement ce projet, estimant qu'il n'y a pas d'urgence à très court terme pour l'extension. Elle précise que c'était le bon moment pour le propriétaire d'acquérir la parcelle, pour laquelle l'aval préfectoral est nécessaire. Elle souligne une nouvelle fois qu'il s'agit du lancement de cette procédure. Elle informe que l'étude réalisée a montré qu'il n'y avait qu'une seule manière d'aménager cet espace, par rapport aux conclusions de l'étude hydro-géologique. Elle précise qu'un drainage en profondeur n'est pas souhaitable ici. Elle pointe une spécificité, comme dans beaucoup d'endroits à Séné, à savoir l'existence d'une nappe phréatique très proche de la surface qui va impliquer la mise en place de caveaux étanches et d'un drainage léger. Elle affirme que la municipalité n'a pas d'autres choix que cette seule proposition technique.

Sylvie SCULO indique que ce projet est très important puisque le cimetière fait partie à Séné, comme ailleurs, des équipements publics, qui sont particulièrement très fréquentés par beaucoup de gens, tout en ajoutant que les sinagots y tiennent évidemment beaucoup.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 19 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission des Espaces Maritimes et Naturels du 23 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Considérant l'acquisition d'un terrain en vue de prévoir l'extension du cimetière au Centre Bourg,

Considérant que ce projet d'extension s'établit en secteur aggloméré et à moins de 35 m de maisons d'habitation existantes,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anne GUILLARD, Laurent LAMBALLAIS, François THEOU – pouvoir à Laurent LAMBALLAIS) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'extension du Cimetière communal,

SOLLICITE de l'Agence Régional de Santé la consultation et l'avis le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

AUTORISE Madame la Maire à procéder au lancement de l'enquête publique telle que prévue à l'article L 123-1 du Code de l'Environnement,

SOLLICITE le Préfet du Morbihan, après la réalisation de l'enquête publique, l'autorisation d'étendre le cimetière communal,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2023-02-17 - POULFANC – route de Nantes – Acquisition à titre gratuit de la contre-allée cadastrée en section AN n° 323 appartenant à l'indivision JUHEL

Rapporteur : Yvan FERTIL

La commune a sollicité auprès des propriétaires indivis –consorts JUHEL – la cession à titre gratuite de la voirie constituée de la contre-allée située au droit des numéros 59 à 65 route de Nantes (cf. plan joint).

Cette voirie de lotissement créé dans les années 60 était restée la propriété du lotisseur (famille JUHEL).

Cette parcelle bitumée d'une surface de 405 m² est située en secteur Uba au Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Elle est couverte, depuis le PLU de 2007, par un emplacement réservé (n°12).

Cette acquisition à titre gratuite va permettre d'assurer l'aménagement de la liaison cyclable entre l'opération « cœur de Poulfanc » et le centre commercial « les quais de Séné ». La desserte des maisons individuelles restera assurée.

Les propriétaires indivis ont donné leur accord pour céder cette parcelle à titre gratuite.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'un petit pas pour les acquisitions foncières de la commune mais un grand pas pour un équipement attendu, une liaison cyclable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition à titre gratuite de la parcelle cadastrée en section AN n° 323 ;

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge exclusive de la commune ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Informations et Questions diverses :

Sylvie SCULO donne lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Concernant la signature d'une convention tripartite avec la Fondation du Patrimoine et l'association « Un Sinagot pour Séné » pour la collecte de dons dans le cadre de la restauration du Jean et Jeanne, Sylvie SCULO précise que les adhérents visaient 7 000 € et qu'ils sont quasiment arrivés à leur résultat. Elle indique que cela n'interdit pas de continuer de donner. Pour elle, il s'agit d'un très beau projet, ajoutant que le fest noz de l'autre soir était un chouette moment.

Sylvie SCULO informe que les élus se retrouveront au Conseil Municipal le 28 mars prochain pour le vote du budget, après une Commission Finances et Ressources Humaines, le 21 mars.

Concernant le personnel, Sylvie SCULO informe que de nombreuses personnes sont venues saluer Jean-Paul CARIO qui faisait sa dernière journée de travail aujourd'hui, tout en ajoutant que cela fait partie de la vie de la commune.

Sylvie SCULO annonce la fin de la belle exposition Grappin qui se tenait au centre culturel, Grain de Sel.

Mathias HOCQUART rappelle l'organisation d'un vernissage d'exposition Vendredi prochain à 18h30 à Grain de Sel.

Sylvie SCULO en profite pour indiquer que l'Atelier Bleu a également repris ses quartiers à la salle d'exposition.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h47.

 Le Secrétaire de séance,
MATHIAS HOCQUART

 Le Maire,
SYLVIE SCULO



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Conseil municipal du 7 février 2023

1

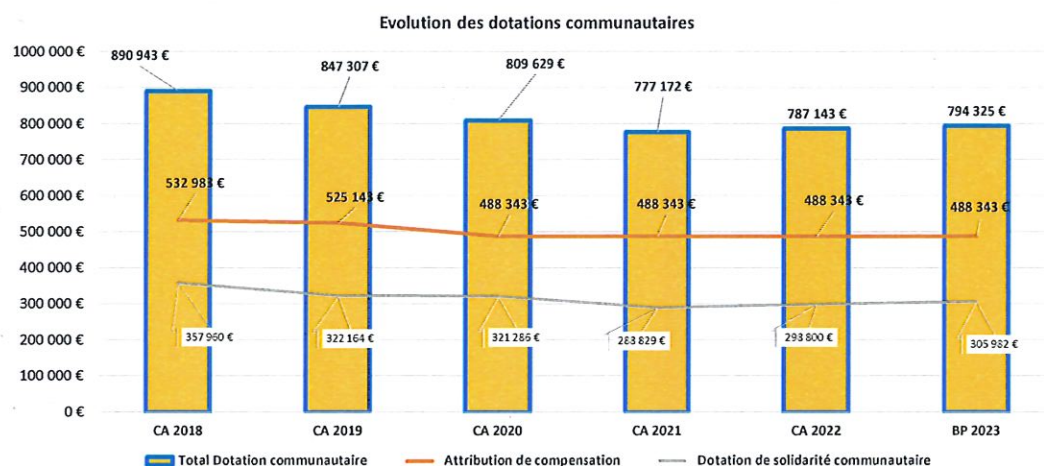


CONTEXTE

- Un taux d'inflation inédit depuis près de 40 ans
- Tension dans l'approvisionnement de matières premières suite à la crise sanitaires et la guerre en Ukraine
- Tension sur l'accès au gaz et électricité
- Une action publique qui reste mobilisée

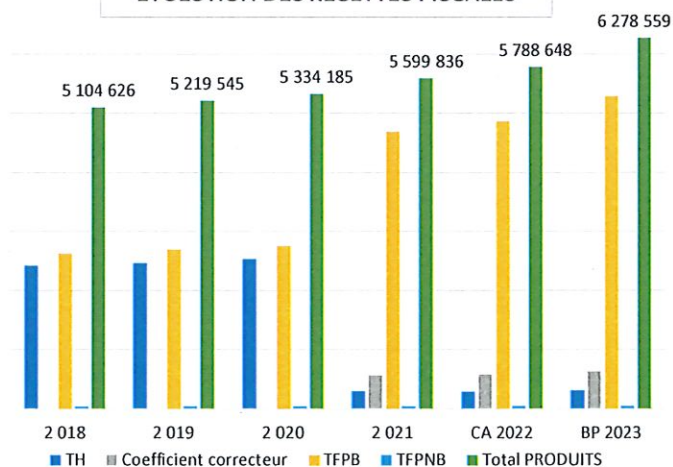


UNE DYNAMIQUE DE RECETTES STABLE



SYNTHÈSE DES RECETTES FISCALES

EVOLUTION DES RECETTES FISCALES

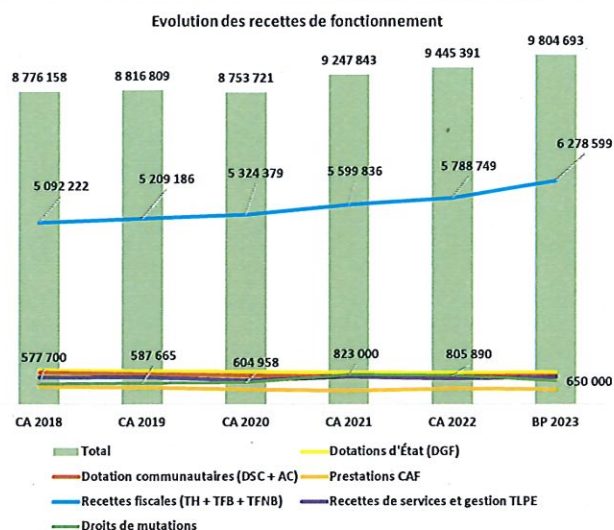


- Intégration de 170 nouveaux logements
- Pas augmentation du taux de fiscalité
- Une TH dégrévée et compensée
- Revalorisation des bases fiscales de +6,5%



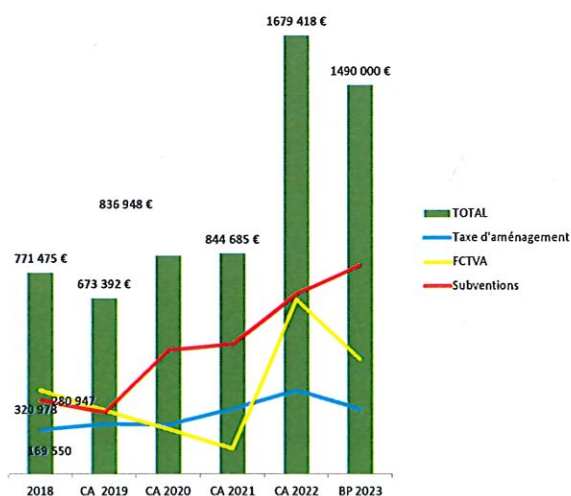
SYNTHÈSE DES RECETTES

- Des recettes de fonctionnement stationnaire sauf les droits de mutations et les recettes fiscales qui sont les seules recettes dynamiques



RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Augmentation de la TA
- Un FCTVA en augmentation
- Davantage de subventions



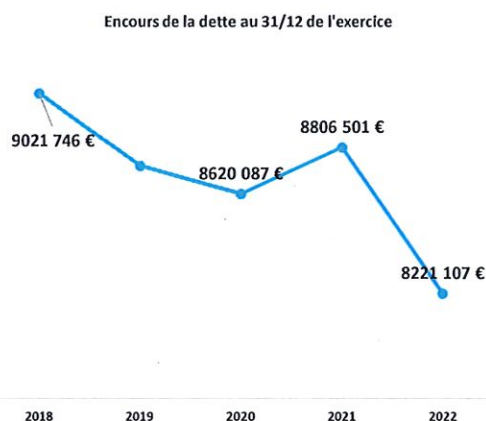


LA DETTE

- Contenir la dette
- Un recours à l'emprunt au plus juste des investissements
- Une dette de moins en moins sensible

	1	2	3	4	5	6
A	9					
B						
C						
D						
E	1	1				
F						

CHARTER GISLER



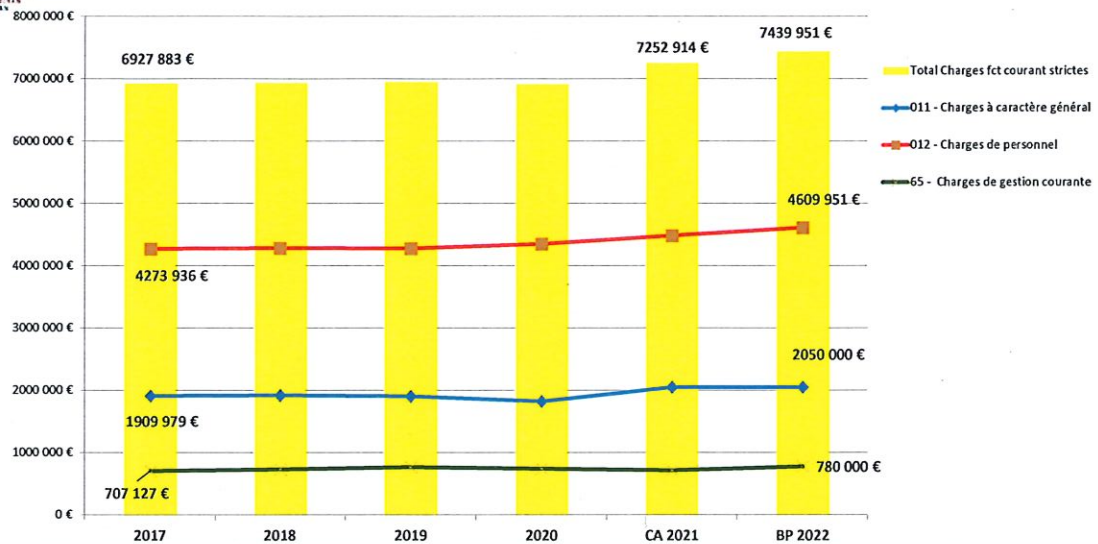
DES DÉPENSES SOUS CONTRÔLE

- Impact taux d'inflation
- Le budget des services prévu à +0%
- GVT + Revalorisation du point d'indice effet année pleine + départs arrivées avec tuilages + 200 k€
- Une attention particulière pour le personnel (précarité, conditions de travail...)

Contexte
Une dynamique de recettes en baisse



EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT



SITUATION

- Une situation financière globale saine
- Des emprunts classifiés sans risque sauf un (2,39%)
- Un encours de dette permettant d'investir
- Tous les indicateurs financiers au vert



LES ORIENTATIONS DU MANDAT

- Une participation citoyenne accrue
- Contre le changement climatique, pour la biodiversité
- Agir pour le développement du lien social
- Des projets pour le service à la population



LA POURSUITE D'INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS

- La poursuite des aménagements
- La construction de la maison des habitants
- La finalisation du complexe sportif Le Derf
- L'inscription du plan vélo dans les projets de voirie



LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Programme d'investissement engagé							
AMENAGEMENTS STRUCTURANTS							
Opérations en fin de réalisation	4 000 €	60 €	112 940 €	237 660 €	0 €	0 €	354 659 €
Acquisition extension du cimetière				230 000 €			230 000 €
Extension cimetière et étude de sol			17 796 €				17 796 €
Equiptement Jeunesse Parcours sportif		60 €	62 788 €				62 848 €
Panneaux électroniques au Poulfanc			23 120 €				23 120 €
panneaux touristiques			4 973 €	7 660 €			12 632 €
Mobilier urbain et RIS centre bourg			4 263 €				4 263 €
Aménagements en cours	1 680 592 €	2 150 210 €	2 627 598 €	3 981 291 €	1 429 919 €	400 000 €	12 269 610 €
Aménagement Cœur du Poulfanc et abords	600 000 €	463 070 €	430 741 €	447 719 €	391 919 €		2 333 449 €
Etude 49 Rte de Nantes			10 000 €	20 000 €	20 000 €		50 000 €
Rachat portage foncier EPFR rte de Nantes	250 000 €	0 €	550 000 €		150 000 €	250 000 €	1 200 000 €
Révision du PLU voir AP/CP	20 000 €	50 000 €	43 277 €	51 680 €	58 000 €		222 957 €
Schéma directeur des eaux pluviales			46 800 €				46 800 €
Réhabilitation complexe LE DERF	155 588 €	657 220 €	1 169 303 €	1 015 662 €	250 000 €		3 247 773 €
Aménagement abords LE DERFF avec EP délib			6 050 €	220 000 €	130 000 €		356 050 €
Aménagement place coffornic	10 000 €	10 000 €	247 570 €	370 245 €			637 815 €
Acquisition foncière venelle piétonne Rue du verger	25 000 €						25 000 €
Aménagement venelle Rue du verger	20 000 €	40 000 €					60 000 €
Financement logements sociaux	100 000 €	93 035 €	0 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	493 035 €
budget participatif			7 781 €	25 000 €	40 000 €	50 000 €	122 781 €
Aménagement village de Cariel	58 950 €	470 243 €	27 833 €	8 450 €			565 476 €
création point jeunes à Cousteau (MDH provisoire)			49 312 €	150 000 €			199 312 €
parking et accès Logements partagés Purgatoire		25 000 €					25 000 €
Construction TI ANNA et aménagement des espaces publics	360 753 €	178 442 €	22 428 €	10 000 €	90 000 €		661 623 €
Ouverture de la rue des spatules	64 301 €	58 000 €		26 950 €			149 251 €
Maison des habitants	16 000 €	105 200 €	16 502 €	1 535 585 €	200 000 €		1 873 287 €



PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Aménagements en projet							
Acquisition foncière	30 000 €	25 000 €	2 491 €	25 000 €	25 000 €		107 491 €
Réhabilitation de terrains sportifs (étude)	104 000 €			10 000 €			114 000 €
Installation d'un toilette et place PMR Barrarac'h				48 600 €			48 600 €
Travaux énergétique sur bâtiments communaux				10 000 €	250 000 €	500 000 €	760 000 €
Refection rue des Ecoles				10 000 €	700 000 €		710 000 €
Refection rue de la fontaine				5 000 €	100 000 €	280 000 €	385 000 €
Réflexion sur projet école de musique					20 000 €		20 000 €
Aménagement des cours d'écoles					50 000 €	50 000 €	100 000 €
Projet Barrarac'h					350 000 €	350 000 €	700 000 €
ENTRETIEN RENOUVELLEMENT PATRIMOINE							
Accessibilité bâtiments (dont txv en régle) maj délib	490 000 €	644 102 €	787 378 €	895 800 €	848 800 €	568 800 €	4 234 880 €
Entretien des équipements et bâtiments sportifs	50 000 €	20 000 €	11 169 €	115 000 €	40 000 €		236 169 €
Entretien bâtiments communaux et associatifs	134 000 €	53 000 €	208 000 €	30 000 €	230 000 €	15 000 €	670 000 €
Transfert Compétence eaux pluviales et ZAE à GMVA	30 000 €	89 700 €	27 859 €	110 000 €	75 000 €	75 000 €	407 559 €
Entretien bateau Jean et Jeanne		122 000 €	50 000 €	163 800 €	163 800 €	163 800 €	663 400 €
Réhabilitation cabane ostréicole			32 865 €	25 000 €			57 865 €
Acquisition véhicules	20 000 €	20 000 €	15 264 €				55 264 €
Sécurisation changt poteaux incendie	20 000 €			35 000 €	35 000 €	15 000 €	142 500 €
Cimetière columbarium	30 000 €			10 000 €	10 000 €	10 000 €	60 000 €
Mise au norme stabulation à la réserve	10 000 €	26 960 €		10 000 €			46 960 €
Eclairage public				35 000 €			35 000 €
Transition énergétiques sur éclairage public	20 000 €	20 000 €	143 503 €	20 000 €	20 000 €	50 000 €	273 503 €
Réfection de voirie Plan Vélo			120 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	420 000 €
Equiptement des services	101 000 €	65 838 €	100 825 €	92 000 €	70 000 €	70 000 €	499 663 €
Reste à réaliser	95 000 €	226 604 €	60 744 €	105 000 €	70 000 €	70 000 €	627 348 €
TOTAL	2 308 592 €	2 819 372 €	3 530 407 €	5 223 351 €	3 773 719 €	2 148 800 €	18 585 013 €

RATIOS FINANCIERS DE LA PREFECTURE		2018	2019	2020	2021	2022
CAC(coefficient d'autofinancement courant)	charges réelles de fonctionnement+annuité en capital/produits réels de fonctionnement	0,83	0,85	0,86	0,87	0,86
un ratio >1 signifie que la collectivité ne parvient pas à dégager un autofinancement suffisant pour couvrir le remboursement de la dette						
RIGID (ratio de rigidité des charges structurelles)	charges de personnel+contingents et participations+charges d'intérêts/produits réels de fonctionnement	0,5	0,51	0,49	0,52	0,52
mesure le degré de contrainte lié à l'importance des charges difficilement compressibles						
au delà de 0,5, la collectivité ne dispose pas de la faculté de réduire significativement ses charges de fonctionnement						
CMPF(coefficient de mobilisation du potentiel fiscal)	produit des 4 taxes (commune +CAPV)/potentiel fiscal	0,76	0,76	0,75	0,76	0,70
compte tenu de l'incidence de la référence sans strate, on peut considérer qu'un coefficient > 0,8 indique une possibilité réduite de recourir à une augmentation de fiscalité						
SUREND1(ratio mesurant le poids de l'endettement)	encours total de la dette au 31/12 /produits réels de fonctionnement	0,94	0,92	0,88	0,93	0,82
il traduit le nombre d'années de produits de fonctionnement qui seraient nécessaires au remboursement de la dette, s'ils y étaient totalement consacrés						
au delà de 1,5, l'endettement est jugé élevé						
SUREND 2 (ratio mesurant la capacité de remboursement)	encours total de la dette au 31/12 /CAF brut	3,84	3,56	4,59	4,27	3,68
il traduit le nombre d'années CAF qui serait nécessaire au remboursement de la dette si elles y étaient consacrées.						
Au-delà de 10, la capacité de remboursement est faible.						
Ce ratio peut être rapproché de la durée moyenne de l'encours de la dette. si cette dernière est supérieure, la capacité de remboursement peut être jugée insuffisante						



BUDGETS ANNEXES

- Les ports de séné
- La réserve naturelle

